

République Tunisienne
Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement
Gouvernorat de Monastir
Commune de Khniss



PROJET DE CONSTRUCTION DU MARCHE JOURNALIER A KHNISS

PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

PGES Validé et publication autorisée

Elaboré par :

Septembre 2021

Mohamed Chebil BEN JABRA
Ingénieur Conseil Agrée en Environnement
Consultant en sauvegarde environnementale et sociale



Adresse : Immeuble Chelly - 1^{er} étage Av. de la République 4000 Khniss

Tél : 97 815 970 - 55 815 970 **Fax :** 73 224 230

Email : contact.optimaconsult@gmail.com

 **IDENTIFICATION DU PROJET :**

Titre du projet :	Projet de construction du marché quotidien de Khniss
Titre du document :	Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) du projet de création d'un marché quotidien dans la commune de Khniss
Auteur :	Mohamed Chebil BEN JABRA, Consultant en évaluation environnementale et sociale OPTIMA CONSULT
Financé par :	Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales CPSCCL
PAI :	2020
Maitre d'Ouvrage :	Commune de Khniss

 LISTE DES PERSONNES AYANT PARTICIPE A L'ELABORATION DU PGES :

Participant	Fonction
Mohamed Chebil BEN JABRA	Environnementaliste, Chef Projet OPTIMA CONSULT
Ridha AGUIR	Le Maire, Commune de Khniss
Jalel CHOUCANI	Secrétaire Générale, Commune de Khniss

 IDENTIFICATION DU DOCUMENT :

Indice	Etabli par	Réf	Approuvé par	Date
A	Optima Consult	PGES-Khniss 09-2021	Mohamed Chebil BEN JABRA Ingénieur Consultant en Environnement	Septembre 2021

**SOMMAIRE**

RESUME DU RAPPORT DE PGES	7
1. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	9
1.1. Attribution des communes :.....	9
1.2. La protection des ressources en eau	9
1.3. La protection des ressources forestières, de la faune et la flore (Code forestier)	9
1.4. L'interdiction de l'abattage et de l'arrachage des Oliviers.....	10
1.5. La protection des terres agricoles	10
1.6. La gestion du domaine public maritime.....	10
1.7. La protection des ressources culturelles physiques	10
1.8. La prévention et la lutte contre la pollution	11
1.9. Conditions et les modalités de gestion des déchets	11
1.10. La protection de la main d'œuvre et les conditions du travail	12
1.11. Autres dispositions législatives et réglementaires	12
2. DESCRIPTION DU PROJET	13
2.1. Cadre du projet.....	13
2.2. Organisation du marché	13
2.3. Fonctionnement du marché	13
2.4. Cout du projet.....	13
3. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	15
3.1. Présentation de la commune de Khniss.....	15
3.2. Milieu Naturel	15
3.2.1. Température	15
3.2.2. Pluviométrie.....	15
3.2.3. Vents	16
3.2.4. Géologie	16
3.2.5. Réseau hydrographique.....	17
3.2.6. Morphologie du trait de côte.....	17
4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION PRECONISEES .	18
4.1. Acquisition des terrains	18
4.2. Impacts positifs du projet	19
4.2.1. Impacts socio-économiques.....	19
4.2.2. Impacts environnementaux	19
4.3. Impacts négatifs du projet	19
4.3.1. Impacts pendant la phase des travaux	19
4.3.1.1. <i>Résumé des impacts</i>	19
4.3.1.2. <i>Impacts sur le milieu socio-économique pendant la phase des travaux</i>	19
4.3.1.3. <i>Impacts sur l'environnement pendant la phase des travaux</i>	21
4.3.2. Impacts pendant la phase d'exploitation	24
5. MESURES D'ATTENUATION ET DE BONIFICATION	26
5.1. Mesures d'atténuation en phase des travaux	26
5.1.1. Emissions des poussières.....	26
5.1.2. Déchets solides	26
5.1.3. Emissions de bruit & vibrations	26
5.1.4. Sécurité du chantier	26
5.2. Mesures à prendre lors de l'achèvement des travaux	26
5.3. Mesures d'atténuation en phase d'exploitation	27
6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	29



6.1. Plan d'atténuation des impacts en phase de chantier	30
6.1.1. Plan d'atténuation en phase de pré-construction.....	30
6.1.2. Plan d'atténuation dans la phase de chantier	31
6.2. Plan d'atténuation pendant la phase d'exploitation.....	35
7. PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL.....	37
8. PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	39
ANNEXES	40



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif quantitatif par zone d'intervention	13
Tableau 2 : Données sur la température de l'air dans la zone de Monastir	15
Tableau 3 : Plan d'atténuation pendant la phase de conception	30
Tableau 4 : Plan d'atténuation pendant la phase de travaux	31
Tableau 5 : Mesures d'atténuation des impacts en phase d'exploitation du marché quotidien..	35
Tableau 6: Plan de suivi environnemental – Phase de Construction	37
Tableau 7: Plan de suivi environnemental – Phase d'Exploitation et Maintenance	38
Tableau 8: Programme de renforcement des capacités.....	39

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site	14
Figure 2 : Carte géologique simplifié de la baie de Monastir	16
Figure 3 : Vue sur le site à partir de la MC92.....	18
Figure 4 : Vue sur le site d'implantation du marché	18



LISTE DES ABRÉVIATIONS

ANGed	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANPE	Agence Nationale de Protection de l'Environnement
APAL	Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CPSCCL	Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales
CL	Collectivités Locales
CRDA	Commissariat Régional de Développement Agricole
DPH	Domaine Public Hydraulique
DPM	Domaine Public Maritime
DPE	Domaine Public de l'Etat
EIE	Etude d'Impact sur l'Environnement
INM	Institut National de la Météorologie
INP	Institut National du Patrimoine
MEDD	Ministère de l'Environnement
ONAS	Office National de l'Assainissement
PAU	Plan d'Aménagement Urbain
PF	Point Focal
PGE	Plan de Gestion Environnementale
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
SONEDE	Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux
STEG	Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz



RESUME DU RAPPORT DE PGES

La commune de Khniss a confié au bureau d'études OPTIMA CONSULT la réalisation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet de construction et d'aménagement d'un marché quotidien.

Globalement, l'ensemble des impacts négatifs susceptibles d'être générés par le projet sont liés à la phase d'exploitation, mais ils sont facilement maîtrisables et gérables à condition que des mesures adéquates soient prises.

La phase de construction et d'aménagement est limitée dans le temps et dans l'espace (surface totale du marché projeté 660m², nature de construction : murs en dur et toiture structure légère ; panneaux sandwich).

Les mesures à prendre dans la phase des travaux sont essentiellement :

- Gestion des matériaux de terrassement et des divers déchets solides : les matériaux de terrassement seront stockés provisoirement dans un site approprié et ils seront réutilisés pour les besoins du chantier.
- Les déchets et les déblais excédentaires seront collectés et transportés ailleurs vers un site approprié en commun accord avec les autorités compétentes.
- Gestion des eaux de drainage : l'entreprise des travaux prendra tous les dispositifs nécessaires durant le chantier pour éviter les stagnations et pour faciliter le drainage des eaux pluviales.
- Mesures pour les poussières et les dégagements gazeux : l'entreprise des travaux prendra tous les dispositifs nécessaires durant le chantier pour éviter les dégagements des poussières et des gaz d'échappements des engins du chantier, par arrosage régulier du site de chantier et la couverture des bennes des camions transportant les matières primaires ou les déblais du chantier. Ceci outre que la réalisation de l'entretien régulier des engins des travaux.
- Mesures relatives à la sécurité routière : l'entreprise mettra en place des dispositifs de sécurité (panneaux de signalisation, déviations nécessaires, etc...) pour éviter tout dérangement du trafic routier et des accès des riverains pour éviter les éventuels accidents.
- Mesures relatives à la santé et la sécurité publique : L'emprise du chantier sera clôturée avant le démarrage des travaux de construction.

En fonctionnement normal, les composantes du projet réalisées ne devraient pas poser des problèmes particuliers. Les impacts négatifs qui peuvent se manifester sont généralement dus à une application insuffisante des mesures d'atténuation.

Les mesures à prendre dans la phase d'exploitation du marché quotidien sont essentiellement :

- Désinfection et nettoyage quotidien du site du marché,
- Prélèvement des déchets à la fin de la journée,
- Stationnement des véhicules dans des parking à proximité,
- Contrôle et suivi du marché par la commune et les autorités compétentes,
- Bonne gestion des déchets ménagers



Les mesures de suivi et de contrôle environnemental et social permettent de s'assurer que les mesures préconisées sont mises en œuvre et qu'elles donnent les résultats escomptés. Le plan de surveillance et de suivi environnemental et social comporte les composantes suivantes :

- Les paramètres à suivre
- L'endroit où s'effectueront les mesures
- Le type de contrôle : méthodes et équipements
- La fréquence des mesures
- Les normes applicables
- La responsabilité des actions
- Les coûts estimatifs.

Le projet de construction et d'aménagement du marché quotidien de Khniss sera accompagné par des mesures d'atténuation conformes à l'exigence environnementale et sociale du projet pendant la phase de conception du projet, la période des travaux et pendant la phase de l'exploitation.

Un point focal environnemental et social sera désigné par la commune pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PGES de l'ensemble du projet. Il sera le vis-à-vis de la CPSCS pour toutes les questions s'y rapportant.

L'entreprise contractante désignera également un responsable HSE qui sera chargé de la mise en œuvre du PGES pendant les travaux et il sera la vis à vis du point focal de la Commune.

Un programme de renforcement des capacités est établi et détaillé dans le présent PGES, ayant pour objectif de renforcement des capacités humaines et matérielles de la commune afin de garantir une bonne implémentation du PGES.

Consultation publique :

Une consultation publique a eu lieu, le samedi 11 septembre 2021, au siège de la commune de Khniss pour présenter le plan de gestion environnemental et social du projet par le consultant en présence des habitants et de la société civile et aussi les autorités compétentes (police municipale et police de l'environnement).

Le PV de la consultation publique est détaillé en annexes du présent rapport.



1. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Le projet de construction et d'aménagement d'un marché quotidien ne figure pas dans les listes de projets annexées au décret n°2005-1991 du 11 juillet 2005 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges, et ne sont pas soumis obligatoirement à l'EIE et l'avis préalable de l'ANPE.

Comme certains d'entre eux sont susceptibles de générer des impacts négatifs, faibles à modérés, ils ont été soumis au PGES conformément aux principes de la **PO 9.00** selon les procédures définies par le Manuel technique.

Les principales dispositions applicables au sous projet portent notamment sur :

1.1. Attribution des communes :

La loi organique des communes définit les attributions des CLs en ce qui concerne :

- L'hygiène, la salubrité publique et la tranquillité des habitants dans les zones situées à l'intérieur de leurs limites géographiques,
- Le respect du PAU et des dispositions du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (CATU),
- Les services de base offerts par les collectivités locales à savoir les travaux de construction et réhabilitation, l'acquisition d'équipement et matériels d'entretien et de maintenance.

1.2. La protection des ressources en eau

- La loi n°16-75, modifiée par la loi 2001-116 (Art. 109, 113, 114, 115, 134) :
 - Interdit les rejets d'eaux usées et de déchets dans les eaux du domaine public hydraulique, y compris dans les forages désaffectés.
 - Exige une autorisation du ministre de l'agriculture, après avis de la collectivité concernée, avant tout déversement d'eaux résiduaires, autres que domestiques, préalablement traitées.
- Décret n°56 du 2 janvier 1985, définit les conditions des rejets dans le milieu récepteur et exige l'autorisation préalable du ministre habilité à agréer le projet
- Décret n°94-1885, exige l'autorisation de l'ONAS avant tout déversement des eaux résiduaires autres que domestiques dans les réseaux public d'assainissement (article 2).

1.3. La protection des ressources forestières, de la faune et la flore (Code forestier)

- Article 138 : responsabilise pénalement et civilement le promoteur de l'occupation de terrains soumis au régime forestier de tous les délits résultants de cette occupation particulièrement, particulièrement l'abattage des arbres, ou le défrichement ou l'extraction de matériaux.
- Article 12 :
 - Interdit l'autorisation d'occupation temporaire pour les parcs nationaux, les parcs naturels, la protection de la faune et de la flore, ainsi que pour tout ouvrage qui aura un impact négatif sur l'environnement et les ressources naturelles.
 - exige aux promoteurs d'occupation temporaire dans le domaine forestier de l'État pour cause d'utilité publique de faire la demande au CRDA, précisant le lieu et la superficie de la parcelle à occuper et des installations et des équipements.



- Article 17 : stipule que, si l'exécution des travaux objet de l'occupation temporaire nécessite la coupe d'arbres forestiers, ces arbres ainsi que leurs produits demeurent la propriété de l'État et sont mis à la disposition des services forestiers.

1.4. L'interdiction de l'abattage et de l'arrachage des Oliviers

Conformément à la Loi n°2001-119 (Art. 1 et 6)), l'abattage et l'arrachage des oliviers sont interdits sauf autorisation délivrée par le gouverneur, territorialement compétent,

Toute personne ayant abattu ou arraché des oliviers sans autorisation est punie d'une amende allant de 100 à 200 dinars pour chaque arbre abattu ou arraché.

1.5. La protection des terres agricoles

Le décret n°2014-23, relatif à la protection des terres agricoles : exige, préalablement à la décision de changement de vocation de terres, l'accord de principe de L'ANPE sur la base d'une étude environnementale préliminaire préparée par le Promoteur.

1.6. La gestion du domaine public maritime

- Loi n° 95-72 du 24 juillet 1995 portant création d'une agence de protection et d'aménagement du littoral.

- Loi n° 95-73 du 24 juillet 1995, relative au domaine public maritime telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 4 avril 2005.

En vertu des dispositions des articles 25 et 26 de la loi n°1995/73 relative au DPM modifiés par la loi n°2005/33, l'Etat peut attribuer des concessions au profit des investisseurs qui désirent implanter des projets qui sont en contact direct avec la mer. Un contrat établi entre l'état et le concessionnaire sous forme de concession approuvé par décret après avis des différentes ministères concernés (la durée, le montant, ... etc.)

Les procédures d'octroi d'une concession sont fixées par la loi n°2008/23 relative au régime des concessions et le décret 2010/1753 fixant les procédures d'octroi des concessions.

1.7. La protection des ressources culturelles physiques

Le Code du Patrimoine (Art. 68 et 69 de la loi 94-35 relative à la protection des monuments historiques et des sites naturels et urbains) :

- Définit les dispositions de sauvegarde et de protection du patrimoine archéologique, historique ou traditionnel et culturels intégré dans le domaine public de l'État,
- Soumet les travaux, entrepris dans les limites du périmètre d'un site classé ou protégée à l'autorisation préalable du Ministre chargé du patrimoine et au contrôle scientifique et technique des services compétents du ministère chargé du patrimoine.
- Exige, en cas de découvertes fortuites de vestiges, que l'auteur de la découverte informe immédiatement les services chargés du Patrimoine,
- Habilité lesdits services à prendre les mesures nécessaires à la conservation, à veiller, si nécessaire, à la supervision des travaux en cours et à ordonner à titre préventif, l'arrêt des travaux pendant une période maximale de six mois.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics des travaux :



- définit les précautions et les dispositions à prendre lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges ayant un caractère archéologique ou historique ;
- oblige l'entrepreneur de signaler au maître d'œuvre et faire la déclaration réglementaire aux autorités compétentes ;
- interdit le déplacement de ces objets ou vestiges sans autorisation du chef du projet. Ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol doivent être placés en lieu sûr.

1.8. La prévention et la lutte contre la pollution

Rejets liquides :

- Loi n° 75-16 du 31 mars 1975 portant promulgation du code des eaux
- Loi portant création de l'office national d'assainissement a été amendée par la loi n°93/41, datée du 19 avril 1993, en vertu de laquelle l'ONAS est passé du rôle de gestionnaire du réseau d'assainissement à celui de principal intervenant dans le domaine de la protection du milieu hydrique et de la lutte contre toutes les sources de pollution.
- Décret n° 79-768 du 8 septembre 1979, réglementant les conditions de branchement et de déversement des effluents dans le réseau public d'assainissement
- Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 mars 2018, fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur.

Qualité de l'air :

- Norme NT 106.04 fixant les valeurs limites pour différents polluants dans l'air ambiant, notamment les particules en suspension dont les valeurs limites pour la santé publique ne doivent pas dépasser 80 µg /m³ (Moyenne annuelle) et à 260 µg/m³ (Moyenne journalière).
- Décret n° 2010-2519 du 28 septembre 2010, fixant les valeurs limite à la source des polluants de l'air de sources fixes : fixe les valeurs limites générales des polluants de l'air émis par les sources fixes (Annexe 1) et la valeur limite de concentration de poussières des unités de production de bitume ou d'autres matériaux pour l'enrobage des routes à 50mg/ m³ (Annexe 2).

Nuisances sonores :

L'arrêté municipal du 22 août 2000 fixant la réglementation de la lutte contre les nuisances sonores

- **Le Code du Travail** : fixe le seuil limite en milieu de travail à 80 dB(A).
- **La loi n° 2006-54 du 28 juillet 2006, modifiant et complétant le code de la route promulgué en 1999**, a prévu un ensemble de dispositions pour lutter contre les nuisances sonores générées par les véhicules : i) interdiction de l'utilisation des générateurs de sons multiples ou aigus, ii) interdiction de l'échappement libre des gaz, iii) fixation des niveaux max de bruit pour chaque type de véhicule.

1.9. Conditions et les modalités de gestion des déchets

Loi n°96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination :



- Définit le cadre spécifique aux modes de gestion et d'élimination des déchets ainsi que les dispositions relatives à : i) la prévention et la réduction de la production des déchets à la source ; ii) la valorisation, le recyclage et la réutilisation des déchets ; et iii) l'élimination des déchets ultimes dans les décharges contrôlées.
- Classe les déchets selon leur origine en déchets ménagers et déchets de chantier et selon leurs caractéristiques en déchets dangereux, déchets non dangereux et déchets inertes.
- Interdit : i) l'incinération des déchets en plein air ; ii) le mélange des différents types de déchets dangereux avec les déchets non dangereux ; et iii) l'enfouissement des déchets dangereux et leur dépôt dans des lieux autres que les décharges et les centres autorisés.
- Prévoit des dispositions pour la mise en place des systèmes de reprise de certains types de déchets tels que les huiles usagées et les déchets d'emballages, etc.
- Le décret n°2000 de 2339 du 10 octobre 2000 définit les déchets d'amiante ciment comme déchets dangereux et la loi 96-41 a fixé les conditions de contrôle, de gestion et d'élimination de ces déchets, notamment l'interdiction du dépôt et de l'enfouissement des déchets dangereux dans des lieux autres que les décharges qui leur sont réservées et les centres de stockage autorisé.
- Le décret du Ministère de la Santé de 2003 interdit la manipulation de l'amiante amphibole (amiante bleu).

1.10. La protection de la main d'œuvre et les conditions du travail

La législation relative aux conditions de travail (Loi n° 94-28 du 21 février 1994) établit une liste des maladies d'origine professionnelle et des travaux et substances susceptibles d'en être à l'origine (substances toxiques, hydrocarbures, matières plastiques, poussières, agents infectieux, etc.).

Le CCAG applicable aux marchés publics de travaux :

- Soumet l'entrepreneur aux obligations résultant des textes de lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail (le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) doit fixer les modalités d'application des dispositions de ces textes).
- Exige de l'entrepreneur d'aviser ses sous-traitants de leurs responsabilités quant à l'application desdites obligations.

1.11. Autres dispositions législatives et réglementaires

- Loi n°97-37, fixant les règles organisant le transport par route des matières dangereuses afin d'éviter les risques et les dommages susceptibles d'atteindre les personnes, les biens et l'environnement.
- Décret n°90-2273 définissant le règlement intérieur des contrôleurs de l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement (ANPE).
- Décret n°68-88 définissant les conditions d'ouverture d'un établissement dangereux, insalubre ou incommode.
- Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 novembre 2005, fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.



2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Cadre du projet

Le projet de construction d'un marché quotidien entre dans le cadre de la politique de la commune pour l'amélioration des conditions de vie de la population et l'organisation du commerce dans la ville.

La commune de Khniss va assurer la réalisation du présent projet rentrant dans le cadre de son PAI 2020 confié en partie par un prêt de la caisse du prêt et du soutien des collectivités locales CPSCCL.

2.2. Organisation du marché

Le marché quotidien de Khniss peut être divisé en 2 secteurs : le secteur des fruits et légumes, et le secteur des poissons (poissonnerie).

Ce marché constituera un élément clé dans la commercialisation des produits alimentaires frais (fruits, légumes et poissons) et résoudra le problème des occupations anarchiques des voies et des trottoirs, constaté dans la ville, encombrant de fait la circulation.

2.3. Fonctionnement du marché

Le fonctionnement du marché repose sur la participation de différents acteurs qui y participent pour son organisation, sa réussite et sa gestion.

- Les commerçants appelés aussi les vendeurs.
- Les clients appelés aussi les acheteurs qui fréquentent le marché soit par leur proximité avec leur lieu de résidence, soit par clientèle (les passagers fréquentant la route MC92). Ils viennent s'approvisionner en denrée de premières nécessité (légumes, fruits et poissons)
- Les agents administratifs : on distingue différents agents tel que la collectivité locale (commune de Khniss), les services de contrôle des prix, les services d'hygiène et même les services de sécurité (police de l'environnement, police municipale).

2.4. Cout du projet

Le cout du projet s'élève à 780 dinar tunisien. Ce cout comporte :

- La construction du marché
- L'aménagement intérieur ; aménagement des boxes et de la poissonnerie,
- L'éclairage du site,

Les frais de location des boxes sont estimés à 84 050 dinars par an.

Tableau 1 : Récapitulatif quantitatif par zone d'intervention

Cout du projet :	780 DT
Surface :	620 m ²
Revenue :	84 050 DT (par an)
Composantes du projet :	15 boxes pour les fruits et légumes (surface de 10 à 13m ²)
	Poissonnerie : 85 m ² (10 boxes)
	Frigo : 21,6 m ²
	4 kiosques (sur la façade principale)



Figure 1 : Localisation du site



3. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1. Présentation de la commune de Khniss

La municipalité de Khniss a été créée suite au décret n°66-174 du 25 avril 1966, portant création d'une commune à Khniss.

La commune de Khniss fait partie de la délégation de Monastir.

La surface totale de la ville de Khniss est de 240 hectares. Cependant une extension est en cours sur 70 ha. Le linéaire sur le littoral est de 2 kilomètres.

La ville de Khniss est limitée :

- Coté nord, par la ville de Monastir et l'Oued de Khniss,
- Coté Sud, par la ville de Ksibet Mediouni,
- Coté Ouest, par la ville de Bembla,
- Coté Est, par la mer (la baie de Monastir).

La commune de Khniss compte plus de 12 600 habitants en 2021.

3.2. Milieu Naturel

L'analyse de l'état initial porte avant tout sur le périmètre du projet. La notion de périmètre est variable selon le sujet abordé.

Cette analyse a pour objectif la connaissance des caractéristiques de l'environnement physique et humain.

Elle est basée sur une visite sur le terrain ainsi que sur la synthèse bibliographique des documents pertinents pour la zone d'étude.

La zone d'étude qui fait partie de la Tunisie septentrionale, est classée au sens d'Emberger (1955), sous le bioclimat méditerranéen, étage semi-aride inférieur, variante à hiver doux.

3.2.1. Température

Les températures enregistrées dans la zone de Monastir sont douces, ceci peut être expliqué par l'effet modérateur de la mer qui influence les caractéristiques climatiques de la région.

La température moyenne annuelle enregistrée est de l'ordre de 20°C. Une amplitude modérée de l'ordre de 15°C est constatée entre le mois le plus chaud qui est juillet et le mois le plus froid qui est janvier.

Le tableau suivant donne les températures moyennes mensuelles ainsi que la moyenne des maxima et des minima :

Tableau 2 : Données sur la température de l'air dans la zone de Monastir

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Moyenne °C	12,1	13,2	14,4	16,2	30,2	24,0	26,4	27,5	25,0	21,5	16,5	13,7
Moy. Mini °C	4,9	6,9	7,8	9,5	13,0	17,6	20,0	22,0	19,2	14,6	10,0	6,7
Moy. Max °C	30,2	21,7	22,2	24,8	30,0	32,7	34,2	33,8	31,7	28,8	28,0	20,5

3.2.2. Pluviométrie

La pluviométrie annuelle moyenne dans la station DRE de Monastir est de 343mm. La pluviométrie annuelle est en réalité très variable. Les valeurs minimales connues sont de 144,7 mm en 1994/1995 et les valeurs exceptionnelles sont de 569,6 en 1995/1996.



Les valeurs de la pluviométrie varient entre 73,2 mm qui est la valeur moyenne du mois le plus pluvieux (septembre) et 1,6 mm qui est la valeur moyenne du mois le moins pluvieux (juillet).

3.2.3. Vents

Dans la région de Monastir, les vents sont permanents et assez violents.

Les vents les plus fréquents, enregistrés dans la région de Monastir sont les vents du Nord et nord –Est dont la fréquence totale est de l'ordre de 49% ; ces vents sont responsables des pluies fines et soufflent sur une bonne période de l'année. Les vents de l'Ouest qui sont froids et violents ont une fréquence totale de l'ordre de 28%. Les observations où la situation est calme dans la région de Monastir ne dépassent une fréquence de 8%.

Les vitesses dépassant les 20m/s ont été enregistrées pour les vents violents qui proviennent du secteur Nord pendant la saison fraîche.

3.2.4. Géologie

La région de Monastir faisant partie de la plate-forme orientale tunisienne se situe à quelque 150 Km au Sud de Tunis, soit entre la latitude X : N 035° 46' et la longitude Y : E 010° 50'.

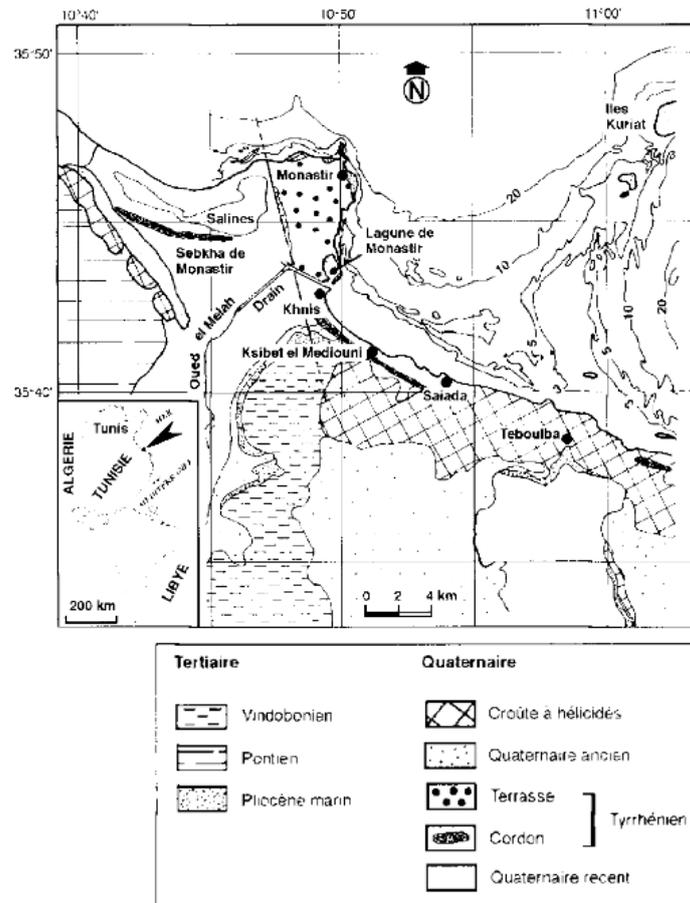


Figure 2 : Carte géologique simplifiée de la baie de Monastir

Cette région forme un cap qui appartient au sahel tunisien, il s'agit d'une région à paysage relativement plat. Elle englobe la dépression de Skanès et un monoclinale de direction NE-SW, limité à l'Ouest par la faille de Skanès-Khniss.

Les structures géologiques affectant le Pliocène marin s'y trouvent marquées en grande partie par un recouvrement sableux ou calcaire (croûtes) attribué au Quaternaire, ce qui rend souvent



difficile les observations géologiques dans la région. Toutefois, la morphologie littorale sous forme de falaises au Sud et au Nord de la ville de Monastir présente des conditions favorables d'affleurement.

A la proximité de la mer, le développement de l'agriculture et du secteur touristique ont été bien favorables à l'épanouissement de la vie socio-économique de la région, et expliquent bien la forte concentration de population dans la ville de Monastir et ses alentours. De point de vue géologique, la région de Monastir présente une falaise littorale formant un plateau. Les couches mio-pliocènes sont basculées montrant des structures en monoclinal ou plissées. L'ensemble de la région est affecté par des failles majeures dont la faille de Skanès-Khniss est visible sur une dizaine de kilomètres et la faille de Monastir ville.

3.2.5. Réseau hydrographique

Au nord-est la ville de Khniss, existe un canal artificiel appelé Oued Khniss de 2,2 km de longueur et 25m de largeur.

Ce drain a été creusé pour évacuer le surplus des eaux de la sebkha de Sahline et de l'Oued el Maleh vers la mer.

3.2.6. Morphologie du trait de côte

La côte de la baie de Khniss : est une côte basse et à lagune. Celle-ci est séparée de la mer par une flèche littorale qui est un cordon sableux peu dunifié long de 3.5 km et de largeur moyenne de 70m. Elle est aménagée en bassins d'aquaculture.

La flèche qui s'allonge vers le sud doit sa formation à la dérive littorale qui porte du Nord vers le Sud.

La côte basse de Khniss à Ksibet el Mediouni ; Plus au sud, et en direction de Ksibet el Mediouni, le rivage est marqué par la présence des microfalaises de commandement de quelques décimètres taillés dans un matérielle tendre à savoir des formations sablo-argileuses. On note aussi parfois la présence des estrans rocheux qui coïncident avec des affleurements des grés tyrrhénien. Des hauts fonds et des eaux marines à faible énergie devancent cette côte basse.



4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION PRECONISEES

Ce chapitre est réservé à la présentation des impacts environnementaux et sociaux, négatifs et positifs susceptibles d'être générés par les différentes activités projetées sur les différentes composantes de l'environnement de la zone d'influence du projet (environnement naturel, cadre de vie, santé et salubrité publique, sites bénéficiant d'une protection juridique, mode de vie, revenus, biens immobilier des bénéficiaires ou des personnes susceptibles d'être affectées par les sous projets, restriction d'accès des habitants aux services publics, logements, commerce, etc.).

Les impacts du projet sur l'environnement peuvent se manifester de différentes manières. Parmi ces impacts, on distingue ceux générés :

- durant la phase des travaux,
- durant la phase d'exploitation.

4.1. Acquisition des terrains

Le marché quotidien de Khniss sera implanté dans le domaine public maritime. La commune de Khniss a lancé le dossier de demande de concession conformément à la réglementation en vigueur notamment :

- Le décret 2010/1753 fixant les procédures d'octroi des concessions Loi n° 95-73 du 24 juillet 1995 au DPM (articles 25 et 26),
- Loi n°2008/23 relative au régime des concessions.

Toutefois, le projet de création du marché quotidien, ne nécessite pas l'acquisition de terres privés et ne génèrent pas de déplacement involontaire de personnes et de restrictions d'accès.

Cependant, la construction du nouveau marché implique la démolition des kiosques anarchiques existants.

Ces activités seront déplacées dans le nouveau marché.



Figure 3 : Vue sur le site à partir de la MC92



Figure 4 : Vue sur le site d'implantation du marché



4.2. Impacts positifs du projet

4.2.1. Impacts socio-économiques

La création du marché quotidien dans la commune de Khniss permettra de :

- Améliorer la propreté et l'esthétique urbaine suite à l'implantation des plusieurs commerçants ambulants dans le marché projeté,
- Le regroupement des plusieurs activités (vendeurs des fruits et des légumes, poissonnerie) dans un endroit aménagé,
- La facilité d'intervention des organismes de contrôle (les corps des contrôles économiques, et sanitaires),
- La préservation du pouvoir d'achat et le contrôle des prix,
- La création de synergies avec les divers pôles d'activité dans la zone du marché (banques, restaurants, cafés, épiceries, etc.),
- La création de l'emploi suite à l'acquisition des boxes (15 boxes et plus de 8 places dans la poissonnerie) et kiosques (3 kiosques) dans le marché et des nouvelles activités économiques dans la zone du projet (cafés, restaurants, superettes, ..),
- La régénération d'un certain nombre d'emplois directs ou indirects dans la zone du projet pendant la phase des travaux.

4.2.2. Impacts environnementaux

Sur le plan environnemental, la création du marché quotidien dans la commune de Khniss permettra de :

- La préservation de l'environnement par le regroupement des commerçants ambulants,
- L'implantation du projet sur terrain défriché et non planté,
- La facilité d'accès et de prélèvement des déchets par les services de la commune de Khniss.

4.3. Impacts négatifs du projet

4.3.1. Impacts pendant la phase des travaux

4.3.1.1. Résumé des impacts

La phase des travaux du marché quotidien comportera trois étapes à savoir :

- La démolition des structures existantes (kiosques anarchiques),
- Le nivellement du terrain,
- La construction et l'aménagement du marché.

4.3.1.2. Impacts sur le milieu socio-économique pendant la phase des travaux

- Impact sur l'activité économique de la zone du projet : les travaux de construction et d'aménagement du nouveau marché quotidien peuvent gêner les activités commerciales et de service dans le voisinage du site. Cet impact est jugé faible vu que la zone des travaux est réduite et la période des travaux ne dépassent pas 1 mois. Les activités de commerce sont situées à plus de 200 mètres du site.



- **Impacts sur la population** : les travaux vont générer une perturbation de l'activité de la population locale et les activités. c'est un impact jugé généralement faible et qui va être éliminé avec la fin des travaux.
- **Impacts sur l'agriculture et les forêts** : La zone du projet est en plein milieu urbain dépourvu des terrains agricoles ou forestiers. Donc, il n'y aura pas d'impact négatif sur l'agriculture.
- **Impacts sur les sites archéologiques** : suite à une investigation sur le terrain et les zones limitrophes, il n'y a pas des vestiges archéologiques ou des sites à intérêt historique. Toutefois, en cas de découverte des vestiges archéologiques pendant la phase des travaux, des mesures de préservation seront prises.
- **Impacts sur la sécurité routière** : pendant les travaux, la circulation sera perturbée par les mouvements des camions et les engins de travaux. C'est un impact local est à faible étendu et peut être dépassé par la bonne organisation des travaux dans le chantier et en respectant les notions de sécurité dans travaux. Toutefois, l'emprise des travaux est située à un retrait de plus de 15 mètres par rapport à l'axe de la route MC92.
- **Impacts sur les infrastructures et constructions** : certaines infrastructures et constructions existantes (poteau électrique, réseau eau potable, réseau téléphonique, trottoir, etc.) peuvent être soumises à des dégâts si des précautions ne sont pas prises en compte (investigation avant le début des travaux, vérifications des réseaux avec les concessionnaires, ...).
- **Impacts sur la santé et sécurité publique** : les travaux peuvent générer des impacts négatifs temporaires qui peuvent être en particulier :
 - les nuisances sonores dues à la mobilisation et au fonctionnement des équipements,
 - la présence d'engins de chantier,
 - les vibrations dues aux matériels de travail,
 - les émissions de poussières (travaux de terrassement et stockage des matériaux),
 - les accidents de travail liés aux vitesses des véhicules et engins de chantier.



4.3.1.3. Impacts sur l'environnement pendant la phase des travaux

Certains impacts négatifs (bruits, poussières, etc.) et les mesures d'atténuation y afférentes sont semblables à ceux décrits dans la section suivante concernant le dégagement des emprises. D'autres impacts négatifs peuvent être générés par les fuites de carburants et autres produits chimiques stockés, la production d'eaux usées, de déchets ménagers et des déchets issues de l'entretien et la réparation des engins (huiles usagées, filtres, etc.).

➤ Impacts sur le sol

L'emprise au sol en phase chantier sera identique à celle du plan de masse. La définition de zones d'entreposage de matériaux permettra de limiter l'imperméabilisation partielle du sol. Ce type d'effet est dans tous les cas temporaire et réversible.

Dans un objectif de développement durable, les terrassements seront réalisés de telle façon que la majorité des produits de déblais soient réemployés sur le site.

Compte tenu des mesures d'atténuation prévues, l'intensité des impacts de la phase de construction en termes d'érosion et de dégradation de la qualité du sol est considérée faible. Cet impact aura une étendue ponctuelle et sera de courte durée (temporaire). L'importance de l'impact des travaux de construction est donc très faible.

➤ Impacts sur les eaux de surface et souterraines

La perturbation du drainage naturel ou contrôlé des eaux pluviales est généralement causée par la présence du chantier et les activités directes et indirectes de construction.

Afin d'éviter la pollution du sol et par-là la contamination des nappes phréatiques et souterraine, tout stockage des produits liquides sera muni d'une cuvette de rétention.

L'entretien mécanique et le nettoyage in situ des engins mobiles seront strictement interdits. Ceci est d'autant plausible que des stations-services se trouvent non loin du site du chantier.

Ces mesures permettront de s'attendre à ce que l'impact sur les eaux souterraines soit considérée faible. Cet impact aura une étendue locale qualifiée de temporaire. L'importance de l'impact pouvant affecter le ruissellement naturel et les cours d'eau durant la phase du chantier est donc très faible.

➤ Déchets solides

Un chantier produit plusieurs types de déchets qu'il convient d'identifier, afin d'en permettre une élimination et un recyclage conformément à la réglementation en vigueur, et notamment aux modalités prévues au niveau départemental.

La loi n°96-41, définit différentes classes de déchets :

- Déchet dangereux : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe I au présent article. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets de l'annexe II au présent article.
- Déchet non dangereux : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux,
- Déchets inertes : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à



l'environnement ou à la santé humaine,

- Déchets ménager : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

Les déchets du chantier peuvent être issus de la phase de terrassement (travaux VRD) et des phases de construction des différents bâtiments. Il s'agit principalement de :

- Déchets industriels banals : cartons, plastiques, papiers, ferrailles etc.
- Déchets industriels spéciaux : huiles usagées, pots de peinture, bidons souillés etc.

La gestion de ces déchets sera assurée par le(s) entreprise(s) chargée(s) des travaux. Ces déchets seront triés dans différentes bennes, ainsi que dans des containers de stockage. Ils seront ensuite évacués par les entreprises en charge du chantier, et traités dans des filières adaptées, selon les réglementations en vigueur.

Les déchets liés à la base vie du personnel seront collectés par les services de ramassage des ordures ménagères ou acheminés vers des points de collecte appropriés.

➤ Rejets atmosphériques

Les travaux d'aménagement et la circulation des engins de travaux peuvent générer un dégagement de poussières, qui peuvent affecter la qualité de l'air, en cas de temps sec et venté.

Les émissions de gaz d'échappement issus des engins de chantier sont la deuxième source de pollution atmosphérique lors de la phase chantier.

Toutefois, la distance d'éloignement aux habitations et autres activités réduit grandement les nuisances potentielles pour les riverains.

Les travaux de construction, ainsi que la circulation des engins de travaux peuvent générer un dégagement de poussières, qui peuvent affecter la qualité de l'air, en cas de temps sec et venté.

Enfin, les travaux ne seront pas à l'origine d'émissions d'odeurs.

La zone d'impact des émissions atmosphérique sera essentiellement locale. La durée des travaux est considérée relativement courte : temporaire. Par conséquent, l'importance des impacts négatifs des travaux de construction sur la qualité de l'air ambiant est considérée faible.

➤ Nuisances sonores

La phase de chantier peut être source de nuisances sonores, essentiellement dues à la circulation d'engins de chantier et à la réalisation d'opérations de travaux d'aménagement. Ces travaux auront lieu sur les heures ouvrables.

Les sources de vibrations lors d'un chantier sont peu nombreuses, essentiellement en lien avec la circulation des engins (aucun usage d'explosifs sur le site).

La zone d'impact des nuisances sonores sera essentiellement locale. La durée des travaux est considérée relativement courte : temporaire. Par conséquent, l'importance des impacts négatifs des impacts de bruit et des vibrations sur l'ambiance sonore est considérée faible.

➤ Impacts sur la faune et la flore

Les principales nuisances directes et indirectes causées à la faune et l'avifaune en phase de construction peuvent être liées à la perte de végétation, le bruit et les vibrations et la lumière nocturne.



Etant implanté dans une zone urbaine, l'impact sur le milieu biologique est considéré de faible intensité. L'étendue de l'impact est locale.

En conséquence, l'importance de la phase du chantier sur le milieu biologique est jugée faible.

➤ **Impacts sur le trafic routier**

Les travaux de construction seront inévitablement à l'origine d'un trafic supplémentaire sur la MC92. Cette augmentation du trafic est attribuable au mouvement du personnel et au transport des matériaux de construction et des produits de carrières.

Les incidences du trafic additionnel seront insignifiantes en comparaison au débit routier sur la route MC 92.

A cet égard, l'intensité de l'impact est considérée faible. La portée de l'impact est considérée locale et sa durée est temporaire. L'importance relative de cet impact est donc jugée faible.

➤ **Risques/accidents**

Un chantier mal organisé peut conduire à des accidents :

- Risques liés aux déplacements sur le chantier : les déplacements sont fréquents sur le chantier sur un sol inégal, encombré, mal éclairé, comportant des vides (regards, tranchées, excavations...) et/ou glissant, induisent de nombreux risques physiques.
- Risques liés aux outillages : l'utilisation d'outils manuels (cutter, marteau, scie ...) et de machines électroportatives pouvant s'avérer dangereux (disqueuses, meuleuse, ponceuse ou perceuse ...) est très fréquente ainsi que celle d'outils pneumatiques vibrants (perforateur, brise-béton ...).
- Risques chimiques : les agressions chimiques liées aux produits utilisés sont souvent à l'origine de lésions cutanées ou d'irritations respiratoires (ciment, laine d'isolation, poussières, produits d'étanchéité etc.)



4.3.2. Impacts pendant la phase d'exploitation

Les impacts négatifs de la phase exploitation sont souvent directement liés aux activités exercées dans le marché.

Il est de la responsabilité de la CL de veiller au bon fonctionnement des infrastructures et à leur durabilité conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été initiées.

Dans ce cadre, il est recommandé que la CL élabore un manuel et un plan d'entretien et de maintenance et budgétise annuellement le coût des opérations y afférentes.

4.3.2.1. Rejets hydriques

L'exploitation du marché entrainera des rejets d'eaux usées propres au fonctionnement du site. Les rejets hydriques sont générés principalement par la poissonnerie.

La mise en place d'un réseau de collecte et de déshuilage de ces rejets permettra de réduire cet impact.

Ces rejets sont chargés en sang et en matière organiques. Leur stagnation est susceptible de dégager des mauvaises odeurs et la multiplication des insectes, des ravageurs et des petites mammifères dans le marché (souris, chats).

4.3.2.2. Rejets solides / Production de déchets

Des déchets seront produits en volume significatif, indiquant la nécessité d'appliquer et de développer un système de gestion spécifique.

Ces déchets sont groupés en deux groupes :

- Des déchets fermentescibles,
- Des déchets d'emballage (carton et plastique),
- Des déchets ménagers et assimilés.

Les déchets fermentescibles sont constitués principalement des déchets refusés :

- Des fruits et des légumes (abîmés ou non), les épluchures,
- Des fanes, des feuilles et des coques (noix, amandes...),
- De la glace pilée (poissonnerie),
- Des carcasses (poissons),
- Des œufs cassés,
- Etc.

Les déchets sont constitués de :

- Des emballages (barquettes, papiers alimentaires enduits, sacs en plastique),
- Des caisses endommagées (en plastique et en bois),
- Des sacs en polyéthylène et en tissu.

Les déchets ménagers et assimilés sont générés principalement par les vendeurs. Il s'agit :

- Des restes des nourritures,
- Des bouteilles et des canettes vides,
- Du papier
- Des chiffons et des morceaux de tissu.



Les déchets ménagers et les déchets fermentescibles (biodégradables) sont susceptibles de dégager des mauvaises odeurs présentant une gêne pour les usagers du marché, des vendeurs et aussi pour le voisinage.

Les déchets d'emballage causent un encombrement dans le marché et des risques pour les usagers du marché (risque de chute, blessures, incendie, etc.).

Un point de regroupement des déchets équipé des bacs étanches et hermétiques est nécessaire.

4.3.2.3. Impacts liés au bruit

Le marché quotidien est un lieu de rencontre commercial qui crée des contraintes liées à la perturbation et au dérangement à longueur de journée. Il engendre des pollutions sonores accentuées par le trafic routier sur la MC92.

Tenant compte d'un espace fermé loin des habitations et des établissements scolaires et des hôpitaux, cet impact est qualifié faible.

4.3.2.4. Risques sur la santé humaine

Le consommateur est exposé aux risques dus au :

- Non-respect de la qualité microbiologique des matières premières entrantes,
- Non-respect des bonnes pratiques d'hygiène et des conditions de conservation et d'exposition des produits,
- Présence de dangers chimiques ou physiques ou d'allergènes dans les matières premières entrantes,
- Contamination biologique, chimique ou physique ou par des allergènes due au milieu du travail, au personnel (vendeurs), et aux visiteurs,
- Développement microbien dû à un refroidissement incorrect (cas de certains fruits),
- Développement microbien et production d'histamine dus à des conditions de conservation inadéquates comme la durée et la température de conservation (cas des poissons),
- Contamination biologique, chimique ou physique due à l'eau, au milieu, au personnel, à la méthode de travail, etc.

4.3.2.5. Impact sur le trafic routier et la circulation

Les axes de circulations extérieurs ont été pensés de manière à permettre une circulation aisée des véhicules et des piétons.

La création du marché augmentera le trafic sur la voie d'accès au site, ce qui augmentera les risques d'accidents.

Le giratoire devant le marché permettra l'accès sécurisé au site et la fluidité du trafic (la voie d'accès constituant l'accès principal au projet).

Le nouveau marché sera doté d'un parking pour le stationnement des clients. Toutefois le stationnement est autorisé le long de la route MC92.

La zone de déchargement est amenée derrière le marché pour faciliter la livraison des marchandises et éviter l'encombrement.



5. MESURES D'ATTENUATION ET DE BONIFICATION

5.1. Mesures d'atténuation en phase des travaux

5.1.1. Emissions des poussières

- Arrosage régulier des aires des travaux et des itinéraires des engins,
- Couverture obligatoire des bennes des camions de transport,
- Humidification des matériaux de construction, des déblais et déchets inertes du chantier,
- Stockage des matériaux de construction et des déblais à l'abri des vents dominants,
- Limitation de la vitesse des engins de transport dans l'emprise des travaux.

5.1.2. Déchets solides

- Interdiction de brûler les déchets,
- Tri des déchets et fourniture des équipements de collecte spécifiques aux déchets,
- Stockage des déblais et des déchets inerte à l'abri des vents et des eaux de ruissellement,
- Evacuation quotidienne des ordures ménagères et déblais vers la décharge contrôlée,
- Livraison des déchets métalliques, d'emballage, etc. aux collecteurs et recycleurs agréés.

5.1.3. Emissions de bruit & vibrations

- Respect des niveaux réglementaires du bruit
- Insonorisation des équipements bruyants,
- Interdiction des travaux pendant les horaires de repos.

5.1.4. Sécurité du chantier

- Clôture opaque de l'emprise du chantier opaques avant le démarrage des travaux ,
- Information des riverains de la date et de la durée des travaux (affichage),
- Fourniture des équipements de protection individuelle pour le personnel du chantier,
- Organisation et optimisation du trafic routier lié au chantier (approvisionnement en matériaux de construction, et évacuation des déchets du chantier vers le site autorisé),

5.2. Mesures à prendre lors de l'achèvement des travaux

A la fin des travaux, l'entreprise doit nettoyer le chantier, enlève tous les déchets, répare les dommages subis par les ouvrages et constructions existantes et remettre les lieux dans leur état les lieux.

Ces mesures ainsi que les éventuelles réserves doivent être consignées dans le PV de réception des travaux.



5.3. Mesures d'atténuation en phase d'exploitation

5.3.1.1. Rejets hydriques

Les rejets hydriques sont générés par le nettoyage et la désinfection du marché par la commune et aussi par vendeur notamment au niveau de la poissonnerie.

Un système général d'évacuation des eaux résiduaires et des eaux de lavage efficace doit être conçu et construit de manière à éviter toute contamination des denrées alimentaires, de l'eau potable et des équipements.

Les usées sanitaires sont estimées de 2,5m³ par jour. Ils sont générés par le bloc sanitaire qui sera utilisé par les vendeurs. Ces eaux seront acheminées vers le réseau d'assainissement public ONAS.

Les eaux de lavage des sols sont assimilées aux sanitaires. Elles sont acheminées vers des avaloirs puis elles rejoignent le réseau ONAS.

Les eaux générées par la poissonnerie seront acheminées vers un réseau séparatif. Elles passent par un dégrilleur pour éliminer les déchets (têtes de poissons, débris, écailles, etc.) avant de rejoindre bac à graisses, pour éliminer la fraction huileuse, puis le réseau d'assainissement public ONAS.

A la fin de la journée le dégrilleur est nettoyé par les services de propreté de la commune.

Le bac à graisses sera curé périodiquement pour éviter les problèmes de bouchage de système d'évacuation des eaux usées.

5.3.1.2. Déchets solides

Les déchets solides générées par les activités du marché seront gérés comme suit :

- Pose des poubelles à proximité des boxes pour la collecte des déchets,
- Prélèvement journalier des déchets par la commune,
- Les déchets de la poissonnerie sont déposés dans des conteneurs étanches, dotés d'une fermeture ou tout autre moyen hygiénique, à l'écart des autres déchets. Ces conteneurs sont faciles à nettoyer et à désinfecter,
- Une aire de collecte et de stockage des déchets doit être prévue et gérée de manière à ce qu'elles soient propres en permanence et à prévenir toute contamination des denrées ou des locaux. Les déchets ne doivent en aucun cas être jetés à même le sol.

5.3.1.3. Les odeurs

La pollution olfactive est produite par la stagnation des eaux, surtout au niveau de la poissonnerie et aussi à la des déchets fermentescibles pour des longues durées, notamment pendant les périodes chaudes de l'année.

L'atténuation voire la suppression des odeurs est assurée par :

- Le nettoyage journalier des locaux,
- La désinfection du marché par les produits d'entretien et d'hygiène (détergent, eau de javel),
- L'aération des lieux par des extracteurs muraux,
- Établir des critères d'achat de matériels (en phase de conception) ; facilité de nettoyage, résistance à la corrosion) pour gagner en efficacité lors du nettoyage et de la désinfection,



- Mise en place d'un programme de nettoyage et de désinfection en concertation avec les services d'hygiène de la commune et des autorités compétentes (ministère de la santé, services vétérinaires),
- L'instauration des bonnes pratiques d'hygiène pour les poissonniers.
- Nettoyer et désinfecter quotidiennement en fin de journée de travail et aussi souvent que nécessaire.

5.3.1.4. Mesures d'hygiène

- Nettoyage continu des stands,
- Construction d'un bâtiment frigorifique dans le marché,
- Toutes les surfaces ainsi que leur raccordement doivent être lisses ; elles ne doivent posséder ni rugosité ni anfractuosités pouvant abriter des matières organiques.
- Le sol du marché doit être exempt de trous et de bosses et ne pas présenter de risques inacceptables d'accidents tels que glissades, chocs, brûlures. Le revêtement choisi pour les sols doit être de nature à limiter les risques de glissades ou les chutes de plain-pied du personnel.
- Les tables de travail doivent être maintenues en bon état de propreté permanent

5.3.1.5. Mesures de sécurité des usagers

Le marché sera clôturé sur son périmètre et une équipe de gardiennage assure la surveillance du site tous les jours (24h/24 heures, 7/7 jours).

Des zones de stationnement seront prévues à proximité du marché :

- Un parking devant le marché (6 véhicules),
- Le Parking situé devant le siège de la commune de Khniss (25 véhicules),
- Le long de la route MC 92. Cette zone sera déterminée et délimitée suite à la coordination avec les autorités compétentes (direction régionale de l'équipement et de l'habitat, la Police et la commune de Khniss).



6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le PGES du projet de construction et d'aménagement comprend un plan d'atténuation, un plan de suivi environnemental et un plan de renforcement des capacités et de formation.

Sur la base des impacts identifiés d'une part, et les mesures d'atténuation définies pour les minimiser d'autre part, on se propose dans cette partie d'élaborer un plan d'atténuation qui va définir les responsabilités et les coûts des mesures d'atténuation pendant les travaux et la phase d'exploitation du projet.

Ensuite, un plan de suivi environnemental sera établi afin de garantir le suivi et la mise en œuvre de plan d'atténuation.

Enfin, le plan de renforcement des capacités qui est bien évidemment nécessaire pour garantir la bonne implémentation du présent PGES.



6.1. Plan d'atténuation des impacts en phase de chantier

6.1.1. Plan d'atténuation en phase de pré-construction

Tableau 3 : Plan d'atténuation pendant la phase de conception

Composante du projet	Impacts engendrés	Mesures d'atténuation	Calendrier	Responsabilité	Réglementation / Norme	Coût
DAO / PPM	Liés au non-respect du PGES	Prise en considération du PGES dans la conception du projet et l'intégrer dans le dossier de l'appel d'offres.	Avant le lancement de l'AO	Commune de Khniss	Clauses contractuelles définies dans le DAO et le marché travaux	Inclus dans le cout des études
Occupation du DPM	Occupation temporaire	Etablissement d'un contrat entre l'état et le concessionnaire	APD	Commune de Khniss APAL Monastir	<ul style="list-style-type: none">- Loi n° 95-73 du 24 juillet 1995 au DPM (articles 25 et 26).- Loi n°2008/23 relative au régime des concessions.- Décret 2010/1753 fixant les procédures d'octroi des concessions.	Cout déterminé par le Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières



6.1.2. Plan d'atténuation dans la phase de chantier

Tableau 4 : Plan d'atténuation pendant la phase de travaux

Facteur d'impact	Impacts engendrés	Mesures d'atténuation	Calendrier	Responsabilité	Réglementation	Coût
<p><u>Emissions atmosphériques :</u></p> <p>Travaux de préparation et de construction</p> <p>Circulation des engins de chantier</p> <p>Stockage des matériaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation de la qualité de l'air et du cadre de vie des habitants. Risques sanitaires pour les personnes vulnérables. 	<ul style="list-style-type: none"> Arrosage des zones exposées au vent, des zones de stockage des matériaux de construction et des déblais (à augmenter en cas de nécessité). Bâchage des bennes des camions qui transportent des matériaux de construction et des déchets. Limiter la vitesse de circulation des engins à 20 km/h. Réduire les zones de stockages des déblais. Ne pas stocker les déblais et les matériaux de construction sur la route. Evacuer quotidiennement les déblais excédentaires vers une décharge contrôlée ou vers un site autorisé. Entretien régulièrement les engins et les équipements. 	Toute la période des travaux	<p>Entreprise (responsable HSE)</p> <p>Supervision par Point focal (CL)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Normes de la qualité de l'air ambiant NT 106.004 Clauses contractuelles Définies dans le DAO et le marché travaux 	Inclus dans le coût des travaux
<p><u>Bruit et Vibration</u></p> <p>Travaux de préparation et de construction</p> <p>Circulation des engins de chantier</p>	Nuisances sonores et vibration générées par les engins de transport et de terrassements et la réalisation d'enrobage	<ul style="list-style-type: none"> Limiter les séances de travail entre 8h et 17h. Utiliser les équipements les moins bruyants (dans la limite de 80 dB). Éloigner suffisamment les machines bruyantes des zones résidentielles. Veiller à ce que les camions et les 	Toute la période des travaux	<p>Entreprise (responsable HSE)</p> <p>Supervision par Point focal (CL)</p>	Arrêté du Maire président de la Municipalité de Tunis fixant la valeur Limite à 80 db	Inclus dans le coût des travaux



		engins circulent à une faible vitesse dans la zone du projet. • veuillez que les travailleurs pour utiliser correctement les équipements du chantier afin de réduire au minimum le bruit et la vibration.				
<u>Déchets solides</u> Travaux de préparation et de construction Stockage des divers déchets de chantier	• Dégradation du cadre de vie • Gêne de la circulation.	• Evacuer les déblais excédentaires et inaptes vers une décharge contrôlée • Ne pas stocker les déblais et les matériaux de construction au niveau des rues et devant les habitations et les locaux de commerce. • Placer des conteneurs, en nombre suffisant, pour ordures ménagères et les vider d'une manière régulière.	Toute la période des travaux	Entreprise (responsable HSE) Supervision par Point focal (CL)	• Loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination. • Décret n° 2000-2339 du 10 octobre 2000, fixant la liste des déchets dangereux.	Inclus dans le cout des travaux
<u>Rejets liquides du chantier :</u> Stockage des hydrocarbures, huiles et produits bitumeux	• Contamination des eaux et du sol. • Dégradation du cadre de vie	• Equiper tous les stockages des produits liquides par des cuvettes de rétention. • Eviter le ravitaillement des engins et le nettoyage/entretien des engins sur chantier.	Toute la période des travaux	Entreprise (responsable HSE) Supervision par Point focal (CL)	• Loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination.	Inclus dans le cout des travaux
<u>Ressources en eau (superficielles et profondes)</u>	• La perturbation du drainage superficiel des eaux pluviales. • Contamination des eaux pluviales et des sols par les hydrocarbures, les huiles et les produits	• Restaurer et nettoyer les sites de chantier en rétablissant le profil original de la topographie des sols. • Mettre en place un système de drainage des eaux pluviales sur site. • Etablir une bonne gestion des déchets solides et des rejets liquides dans la	Toute la période des travaux	Entreprise (responsable HSE) Supervision par Point focal (CL)	• Code des eaux •	Inclus dans le cout des travaux



	bitumeux	<p>zone du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place le matériel nécessaire pour intervenir rapidement en cas des accidents de déversement accidentel d'huiles minérales, du carburant. 				
Impact sur le paysage et le cadre de vie	Changement au niveau de l'aspect paysager durant les travaux d'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> • Clôture de l'installation du chantier, • Mise en place des panneaux de signalisation temporaire. • Organiser le chantier avec des zones dédiées aux différents stocks (déchets et matériaux). • Stocker provisoirement les matériaux dans une aire située sur le site de chantier avec des hauteurs limitées pour éviter la gêne visuelle des riverains. • Evacuer, à la fin de la journée, les déchets vers le site choisi par la commune. • Restaurer et nettoyer les emprises des travaux à la fin. 	Toute la période des travaux	<p>Entreprise (responsable HSE)</p> <p>Supervision par Point focal (CL)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination. • Clauses du marché 	Inclus dans le cout des travaux
<u>Sécurité routière</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation du trafic routier • Destruction des accès riverains 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les dispositifs de sécurité et la signalisation routière nécessaire (panneaux de signalisation, etc.) dans les zones d'intervention. • Maintenir les voies traversées en état de propreté (réparation des voiries dégradées). • Réparer immédiatement les dégâts 	Toute la période des travaux	<p>Entreprise (responsable HSE)</p> <p>Supervision par Point focal (CL)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Clauses du marché • Code de la route 	Inclus dans le cout des travaux



		<p>sur la voirie causés durant travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation de la circulation des engins de transport en dehors des horaires de pointe pour prévenir la perturbation du trafic routier. • Information et sensibilisation des conducteurs contrevenants 				
<p><u>Réseaux de concessionnaires</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dégâts des réseaux • Coupure du réseau téléphonique, d'eau potable, d'électricité/gaz ou d'assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir les plans des réseaux existants (SONEDE, ONAS, STEG, en concertation avec les services concernés. • Éviter les accidents et la dégradation des réseaux existants. • Respecter des distances standards par rapport aux réseaux existants • Informer les services compétents pour toute découverte d'un réseau non signalé. 	<p>Avant la phase des travaux</p> <p>Toute la période des travaux</p>	<p>Entreprise (responsable HSE) Supervision par Point focal (CL)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Clauses du marché 	<p>Inclus dans le cout des travaux</p>



6.2. Plan d'atténuation pendant la phase d'exploitation

Tableau 5 : Mesures d'atténuation des impacts en phase d'exploitation du marché quotidien

Impacts	Source	Impacts engendrés	Mesures d'atténuation	Fréquence	Cadre réglementaire	Responsabilité
Déchets solides	- Poissonnerie - Boxes - Zone des déchets	- Pollution - Encombrement - Fermentation des déchets organiques	- Pose des bennes de stockage des déchets. - Création d'une unité de compostage	Avant l'ouverture du marché	Loi n°96-41 relative à la gestion des déchets	Commune de Khniss
			Collecte et transfert des déchets vers la décharge contrôlée de la région par les services de la commune.	Journalier		
			Les déchets recyclables collectés par les recycleurs agréés (caisses en plastique, caissons en carton, palettes en bois)	Journalier		
			- Transfert des déchets vers la zone d'entreposage. - Respect des consignes de propreté. - Maintenir les boxes propres.	Journalier		
Rejets hydriques	- Poissonnerie - Nettoyage du marché et lavage des sols - Toilettes	- Stagnation des eaux - Pollution olfactive - Développement des insectes - Risques de glissade. - Bouchage des égouts.	- Marché connecté au réseau d'assainissement public ONAS. - Installation d'un bac à graisses (avant réseau public)	Avant l'ouverture du marché	Arrêté du 26 mars 2018	Commune de Khniss et ONAS
			- Entretien et maintenance du réseau de collecte des eaux usées (bac à graisses, siphons, canalisations).	Mensuel		Commune de Khniss
			- Ne pas déverser les huiles et les produits chimiques liquides dans les égouts.	Journalier		Les vendeurs
Nuisances olfactives	- Poissonnerie - Stagnation des eaux. - Cumul des déchets organiques.	- Gene pour les visiteurs et les vendeurs. - Gene pour le voisinage.	- Pose d'une unité de congélation (poissons) - Fourniture des bennes hermétiques - Prélèvement journalier des déchets (le soir). - Point d'eau (robinet) à chaque boxe.	Avant l'ouverture du marché	Normes d'hygiène et de sécurité alimentaire	Commune de Khniss
			Nettoyage des bennes à chaque prélèvement.	Journalier		
			Nettoyage et désinfection du marché	Hebdomadaire (Jour de repos)		
			- Bonnes pratiques de nettoyage et de lavage (poissonnerie). - Nettoyage journalier des boxes (à la fin de la journée).	Journalier		
Bruit	- Proximité des zones résidentielles - Proximité de la route MC92	- Dégradation du cadre de vie des riverains par le bruit.	- Toutes les activités se déroulent à l'intérieur du marché. - Respect des horaires de travail (fermeture du marché à 20 ^h). - Sensibilisation des vendeurs. - Interdiction de l'usage des amplificateurs et baffles	Pendant la période d'exploitation		Commune de Khniss Les vendeurs
Gaz à effet de serre	Fluides frigorigènes dans les installations frigorifiques	Dégradation de la couche d'ozone	Privilégier les équipements utilisant des HFC hydrofluorocarbures moins nocifs pour l'environnement.	Avant l'ouverture du marché	Décret n° 2014-4064 du 30 octobre 2014, portant interdiction de l'importation, de l'utilisation substances qui appauvrissent la couche d'O ₃	Commune de Khniss
			Contrôle de l'étanchéité des installation.	Annuel		



Impacts	Source	Impacts engendrés	Mesures d'atténuation	Fréquence	Cadre réglementaire	Responsabilité
Problème de circulation	Stationnement des clients et	-	- Zone de stationnement à proximité. - Parking privé (pour le marché) - Quai de déchargement loin des voies de circulation.	Avant l'ouverture du marché	Code de la route. PAU de Khniss	Commune de Khniss Police Municipale
Surexploitation des ressources	- Groupe frigorifique - Eclairage - Nettoyage - Poissonnerie	- Surexploitation des ressources. - Facture gonflée. - Coupure de l'électricité et de l'eau (surexploitation, factures impayées).	- Choix d'équipements économes en eau - Choix d'un éclairage économique (lampes LED)	Phase des travaux	Normes relatives à l'économie d'eau et d'énergie	Commune de Khniss
			Audit d'eau et d'énergie	Annuel		
			Des bonnes pratiques de nettoyage et de désinfection.	Journalier		
Risque incendie	- Malveillance. - Anomalie dans l'installation électrique. - Usage des machines non conformes.	- Incendie. - Dégâts matériels. - Blessures. - Fermeture du marché.	- Interdiction de fumer dans le marché. - Sensibilisation des vendeurs. - Contrôle réglementaire des installations par un bureau de contrôle agréé. - Mise en place des moyens de prévention et de protection contre les risques de panique, d'incendie et d'explosion (détecteurs de fumées, extincteurs portatifs, éclairage de panique, etc.).	Pendant la période d'exploitation	Normes de sécurité dans les établissements recevant du public ERP	Commune de Khniss
Insécurité, vols et agressions	- Conflits. - Malveillance. - Absence du gardien.	- Vol des marchandises et du matériel. - Dégâts matériels. - Sentiment d'insécurité.	- Marché clôturé sur son périmètre. - Marché fermé le soir et le jour de repos (lundi). - Assurer la surveillance du marché. - Gardiennage 24/24 et 7/7.	Pendant la période d'exploitation	-	Commune de Khniss
Implantation anarchique des commerçants aux alentours du marché	- Commerçants ambulants. - Absence de contrôle.	- Impact visuel. - Concurrence déloyale - Perturbation de la circulation piétonne et des véhicules.	- Interdiction des commerçants anarchiques dans la zone du marché et dans la ville. - Rondes de contrôle par la police municipale et la police de l'environnement.	Pendant la période d'exploitation	PAU de Khniss	- Commune de Khniss - La Police municipale - La Police de l'Environnement
Embouteillage et perturbation de la circulation routière	Usagers du marché	- Embouteillage et perturbation de la circulation sur la MC92.	Prévoir des parkings et des zones de stationnement à proximité du marché	Avant l'exploitation du marché	Code la de la route	Commune de Khniss
Hausse des prix	Vendeurs	- Hausses des prix. - Baisse de la demande sur le marché. - Réduction du pouvoir d'achat des ménagers. - Développement des marchés anarchiques (en dehors du marché).	- Contrôle économique et sanitaire. - Boîtes à suggestions et à plaintes dans le marché et dans le siège de la commune.	Pendant la période d'exploitation	Textes réglementaires relatifs au contrôle économique	- Les corps des contrôles économiques, et sanitaires. -



7. PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le programme de suivi environnemental décrit les mesures prises afin de vérifier la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues dans l'étude d'impact et pour lesquelles persisteraient des incertitudes.

Le rôle du suivi environnemental est donc primordial puisqu'il permet d'augmenter les connaissances, de réduire les incertitudes, d'améliorer les outils et les dispositifs d'atténuation afin de protéger l'environnement naturel et humain du projet.

Ce plan s'étend du la phase chantier et aussi pendant la phase d'exploitation.

Tableau 6: Plan de suivi environnemental – Phase de Construction

Activités, paramètre de suivi	Lieux	Calendrier Fréquence	Normes, réglementation	Responsables	Coûts, financement
Surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de leur efficacité	Conformément au Plan d'atténuation			Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)	Inclus dans les prix du marché travaux
Suivi de la qualité de l'air (constat sur terrain, analyse de la concentration de particules dans l'air en cas de plainte).	Aire des travaux Façades des habitations	Quotidienne	NT 106-004		
Suivi du niveau de bruit (constat sur terrain, mesure du niveau du bruit en cas de plainte)			Arrêté du Président de la municipalité Maire de Tunis		
Gestion de déchets	L'ensemble de chantier	Quotidienne	Loi n°96-41		
Suivi des événements accidentels et des interventions	Lieux de l'évènement	Dans l'Immédiat	Plan d'intervention		



Suivi des résultats de traitement des plaintes	Siège de la Commune	Mensuel	MGP	Point focal (CL)	-
Préparation de rapports de suivi	Commune	Mensuel Trimestriel	Modèle de rapport préparé par la CPSCL	Responsable PGES (CL) Point focal (CL)	-

Tableau 7: Plan de suivi environnemental – Phase d'Exploitation et Maintenance

Activités, paramètre de suivi	Lieux	Calendrier Fréquence	Normes, réglementation	Responsables	Coûts, financement
Surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de leur efficacité	Conformément au Plan d'atténuation				Budget de la commune
Suivi des rejets hydriques du marché	Bac à graisses et réseau des eaux usées	Mensuel	Suivi visuel	CL (Point focal) ONAS Service exploitation	Budget de la commune
Suivi des déchets	Zone de collecte et d'entreposage des déchets	Journalier	MGP	Point focal (CL)	-
Préparation de rapports de suivi	Commune	Mensuel Trimestriel	Modèle de rapport préparé par la CPSCL	Responsable PGES (CL) Point focal (CL)	-



8. PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Pour garantir la mise en œuvre du PGES il est nécessaire d'évaluer les capacités de la commune et des autres intervenants, et déterminer les actions de formation et d'assistance technique et de renforcement nécessaire.

Le programme de renforcement des capacités proposé est adapté aux capacités existantes de la commune et de ses besoins.

Le programme de renforcement de capacités comporte :

- i. les actions à mettre en œuvre pour lever les déficits liés à l'exercice des compétences,
- ii. les bénéficiaires : le personnel technique et administratif de la commune, les usagers,
- iii. le calendrier de déroulement des actions de formation et de sensibilisation et l'organisme chargé.

Tableau 8: Programme de renforcement des capacités

Action	Bénéficiaires	Organisme chargée de la mise en œuvre	Calendrier	Durée	Cout
Atelier de formation sur la mise en œuvre du PGE et du plan de surveillance et suivi	Le personnel des services impliquées dans la gestion du projet (commune)	CEFAD	Avant le démarrage des travaux	2j	Gratuit
Assistance technique pour le suivi de la mise en œuvre du PGE	Responsable PGES/Commune	CEFAD	Avant le démarrage des travaux	3j	Gratuit
Formation sur les bonnes pratiques environnementales et d'hygiène dans les marchés.	Service de l'hygiène et de la propreté de la commune	CEFAD	Avant l'entrée en exploitation	-	Gratuit
Acquisition des matériels de nettoyage et de désinfection du marché	Marché quotidien de Khniss	Commune	Avant l'entrée en exploitation	-	Marché public
Acquisition des bennes de stockage des déchets du marché	Marché quotidien de Khniss		Avant l'entrée en exploitation	-	Budget de la commune



ANNEXES

- Liste de vérification pour le tri du projet
- Demande de concession Commune de Khniss/APAL
- Plan APD approuvé
- Plan du marché quotidien de Khniss
- Plan d'évacuation des eaux usées
- Détails bac à graisses
- Consultation publique : PV et Photos.

LISTE DE VÉRIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS

Collectivité Locale: *KANISS*

➤ **Informations sur le projet :**

- Intitulé du sous projet : *Construction d'un marché public*
- Coût prévisionnel du Projet : *780 M DT*
- Date prévue de démarrage des travaux :
- Nombre de bénéficiaires (Ménages, population) : *12.000*
- Zone d'intervention (Quartiers défavorisés, centre ville,) : *Centre-ville*
- Superficie desservie : *680 m²*
- Superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier : *800 m²*
- Autres précisions :

➤ **Critères environnementaux et sociaux de non éligibilité du sous projet au financement du programme (PforR)**

Questions	Réponses	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
1. Nécessiter l'expropriation de surfaces importantes de terrain. (>1 ha) ?		X
2. Nécessiter le déplacement involontaire d'un nombre élevé de familles ou de personnes (> 50 personnes)?		X
3. Produire des volumes importants de polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet (Par exemple, des installations de traitement des eaux usées, de stockage ou d'élimination de déchets solides) ?		X
4. Nécessiter des mesures d'atténuation ou de compensations onéreuses qui risquent de rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social ?		X
5. Générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel (par exemple en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement)?		X
6. Affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques classés ?		X
7. Provoquer des changements dans le système hydrologique (Déviation des canaux, Oued, modification des débits, ensablement, débordement, ...) ?		X
8. Comprendre la création d'abattoirs, de STEP, de centre de transfert des déchets, de décharges contrôlées?		X





- Si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (1 à 8), le projet est classé dans la catégorie A. Il est exclu du financement PforR
- Si toutes les réponses sont négatives (le projet est admissible au financement "PforR"), passer à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale (Liste de vérification ci-après).

➤ **Vérification de la nécessité ou non d'une évaluation environnementale et sociale**

Questions	Réponses	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
9. Porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles ou autres, les récoltes, les marchands installés en bord de route ou dans les rues, entrave l'accès aux ressources naturelles, aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau, les routes communautaires,)		X
10. Impliquer l'installation d'activités connexes au sous projet (Par exemple, centrale d'enrobé pour le revêtement des voiries, carrières de sable et de granulats, etc.)?		X
11. Générer des nuisances et des perturbations <u>fréquentes</u> aux riverains, aux usagers et aux concessionnaires (Poussières, bruits, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existants, coupure d'eau, d'électricité, etc.) (Fréquentes : de fréquences continues > (06) Six heures par jour tout le long de la phase travaux et en dehors des heures de repos officielles.		
12. Être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondables, d'accès difficile, ...)?		X
13. Être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (Par exemple, Décision de changement de vocation, autorisation d'occupation du DPH, du DPM, DPR, avis préalable de l'ANPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet,) NB : le changement de vocation concerne les terres agricoles.	X	
14. Provoquer la dégradation des espaces verts, l'arrachage d'arbres, le colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant ?		X
15. Générer des déversements <u>accidentels</u> ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel (Exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées, déchets de chantier,)?		X



16.	Nécessiter la modification des logements (Par exemple, surélévation de la côte zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation)?		X
17.	Nécessiter l'ouverture et l'aménagement de nouvelles rues ou routes ou l'élargissement de routes/rues existantes comprenant un tronçon unique > 1000 ml et/ou de linéaire total cumulé > 5 km ?		X
18.	Nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement, et/ou réseau d'alimentation en eau potable?		X
19.	Comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitée?		X
20.	Comprendre la création d'établissements municipaux (Exemples : dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux, marché de gros, marchés hebdomadaires marchés municipaux	X	

- Si la réponse est positive à une ou plusieurs questions ci-dessus (9 à 20), le projet est classé dans la catégorie B et doit faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnemental et Sociale (PGES).
- Si toutes les réponses sont négatives, le sous projet est classé dans la catégorie C. Le PGES n'est pas requis dans ce cas et il suffit d'inclure "Les conditions de gestion environnementale des activités de construction (CGEAC - ANNEXE 2) dans le DAO et le marché travaux.

Conclusion: Le projet est classé dans la catégorie ...**B**

Date,

Signature du vérificateur de la collectivité locale



Président de la Commune
 Ridha AGUIR 5

من المدير العام

لوكالة حماية وتهيئة الشريط الساحلي

إلى

السيد رئيس بلدية خنيس

2019 / 1638 . 49

السيد الثالث العام
 للمصارفة
 وإيجاز المطلوب
 11/11 2019

الموضوع: حول طلب ابرام عقد لزمة للإشغال واستغلال أجزاء من الملك العمومي البحري ببلدية خنيس من ولاية المنستير.

المرجع: - مكتوبكم عدد 842 بتاريخ 12 جوان 2019.

- مكتوبكم عدد 1469 بتاريخ 21 أكتوبر 2019.

لرجاء التمت

وبعد،

تبعا للمكتوبين المشار إليهما بالمرجع أعلاه بخصوص طلب بلدية خنيس تهيئة سوق أسبوعية وملاعب حي وفضاء عائلي بالملك العمومي البحري بخنيس من ولاية المنستير، أتشرف بإعلامكم أنه قد تم عرض ملفاتكم على أنظار اللجنة الاستشارية لتراخيص الإشغال الوقتي للملك العمومي البحري بتاريخ 18 سبتمبر 2019 والتي أبدت رأيها بالموافقة على اسنادكم تراخيص في الإشغال الوقتي للملك العمومي البحري إلى حين ابرام عقد لزمة ملحق بكراس شروط.

وبناء عليه، وحتى يتسنى لنا اتمام الاجراءات المستوجبة في الغرض، المرجو موافاتنا بأمثلة مسح طوبوغرافي Levé Topographique 1/500 لكل مشروع (السوق الأسبوعية ثلاثة نظائر)، (ملعب الحي ثلاثة نظائر) (والفضاء العائلي ثلاثة نظائر)، و تكون منجزة من قبل خبير في المساحة معترف به من قبل الوزارة المكلفة بالتجهيز والإسكان والتهيئة الترابية و تتضمن التجهيزات والمنشآت المزمع تركيزها مع بيان علامات حدود الملك العمومي البحري.

بلدية خنيس
 ورده في 1-1-2019
 ضمن تحت عدد 2538

والسلام
 على الإدارة العامة

محمد نظري الشريط الساحلي



وكالة حماية وتهيئة الشريط الساحلي
- AGENCE DE PROTECTION ET
D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

من المدير العام

05 2021 466

وكالة حماية وتهيئة الشريط الساحلي

إلى السيد رئيس بلدية خنيس

11 JUN 2021 ورد في

تحت اشراف

السيد : وزير الشؤون المحلية والبيئة بالنيابة

2021 / 767 - ep

إمعت عليه وأحيل

عادل قطاط

الموضوع : حول مطلبكم الخاص بإشغال أجزاء من الملك العمومي

البحري بشاطئ خنيس من ولاية المنستير لبعث ملعب حي وسوق أسبوعية وفضاء حرفي لفائدة البلدية.

المرجع : - مكتوبكم الوارد على وزارة الشؤون المحلية والبيئة

بتاريخ 02 أفريل 2021.

- احالة السيد وزير الشؤون المحلية والبيئة بتاريخ 15

أفريل 2021

المصحوب : نسخة من المراسلات الموجهة الى الادارة الجهوية

لاملاك الدولة والشؤون العقارية بالمنستير.

وبعد،

تبعا لمكتوبكم المشار اليه بالمرجع أعلاه بخصوص طلب

استغلال أجزاء من الملك العمومي البحري لفائدة بلدية خنيس من

ولاية المنستير قصد بعث ملعب حي وسوق اسبوعية ويومية وفضاء

حرفي في اطار عقود لزم.

اتشرف بإعلامكم ان الوكالة بصدد استكمال الاجراءات

الادارية المستوجبة في الغرض علما وانه تمت مراسلة السيد المدير

الجهوي لأملك الدولة والشؤون العقارية بالمنستير قصد ضبط

المعاليم الخاصة بالإشغال حسب المثال الهندسي المقترح من قبلكم.

هذا وتجدون طيه نسخة من المراسلات الموجهة الى الادارة

الجهوية للاختبارات بولاية المنستير لإجراء اللازم.

وتقبلوا فائق الاحترام.

والسلام

Handwritten signature and official stamp of the Agency.

السيد الوزير العام

Handwritten signature and date: 2021 466

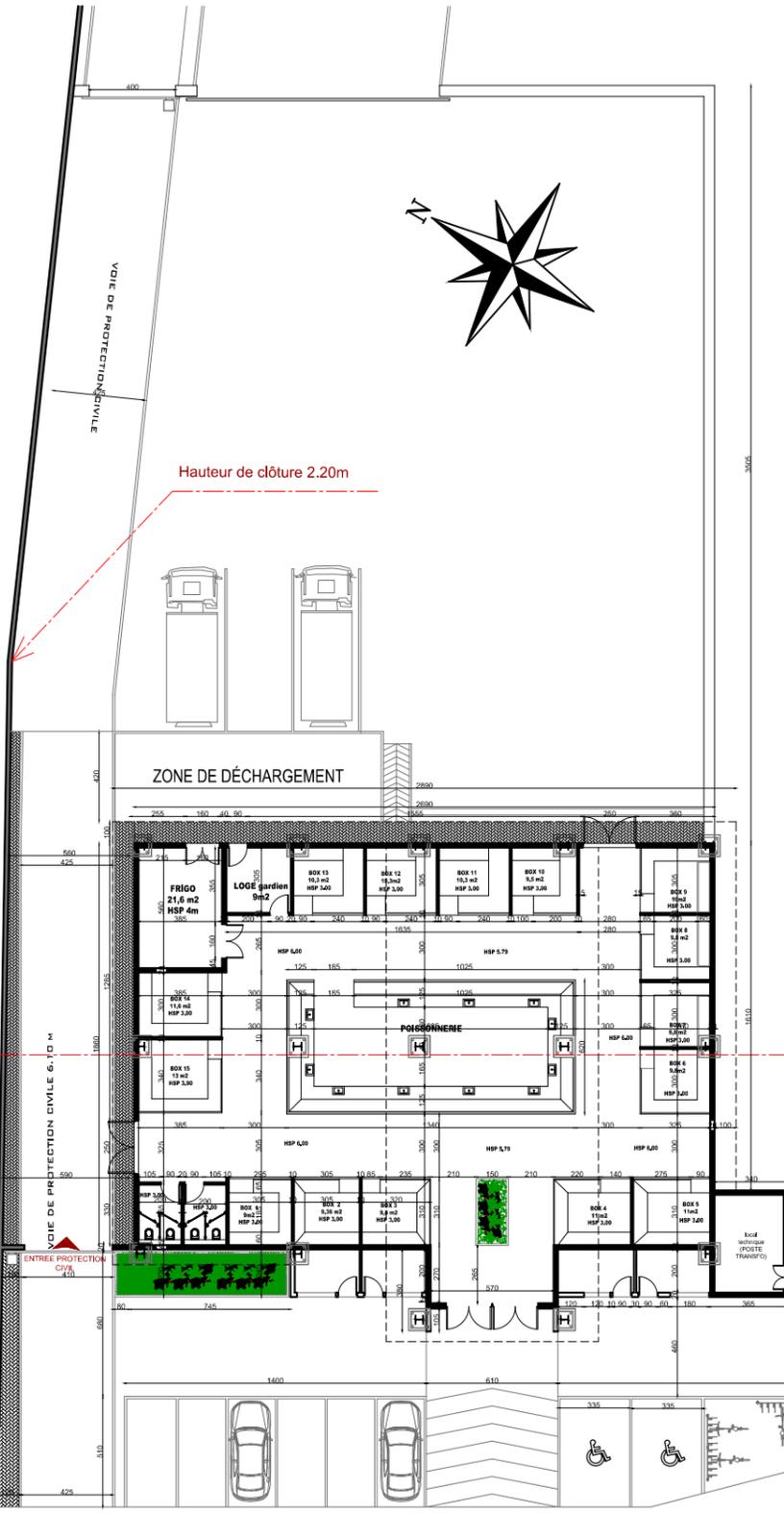


ولاية المنستير
مكتبة الضبط
ورد في 24 ماي 2021
ضمن تحت عدد 4239

وزارة الشؤون المحلية والبيئة
مكتبة الضبط المركزي
01197 06.05.21
الوارد

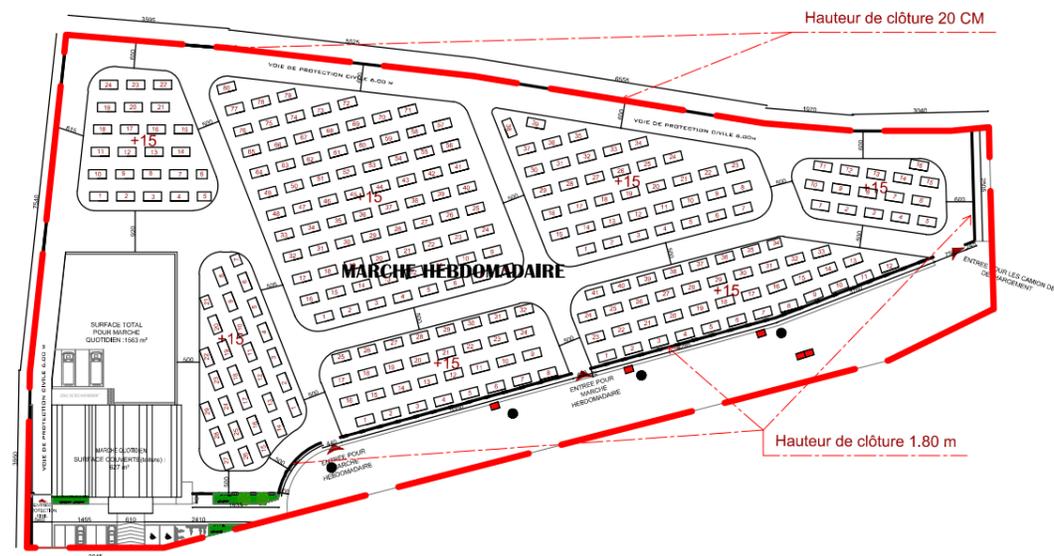
2021 466
4479

2, Rue Mohamed Rachid Ridha
1002 Tunis Belvédère
Tél.: (+216) 71 906 577
Fax: (+216) 71 908 460
E-Mail: boc@apal.nat.tn
www.apal.nat.tn



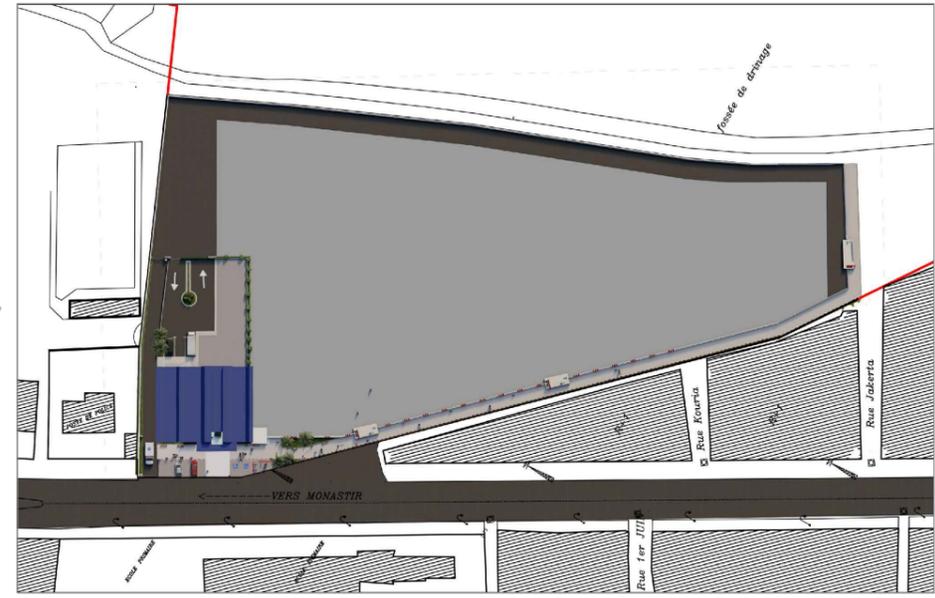
PLAN MARCHÉ QUOTIDIEN

ECHELLE 1/100

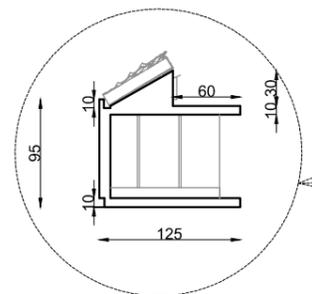


PLAN MASSE MARCHÉ PRINCIPAL

ECHELLE 1/500

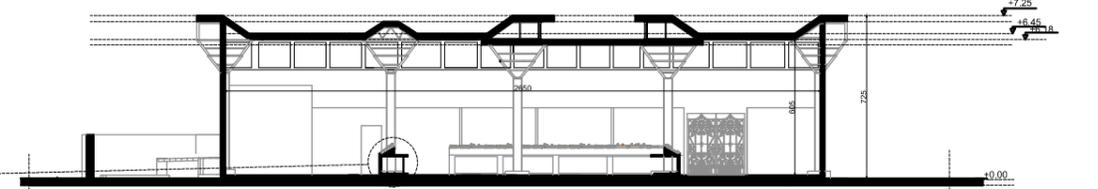


PLAN DE SITUATION



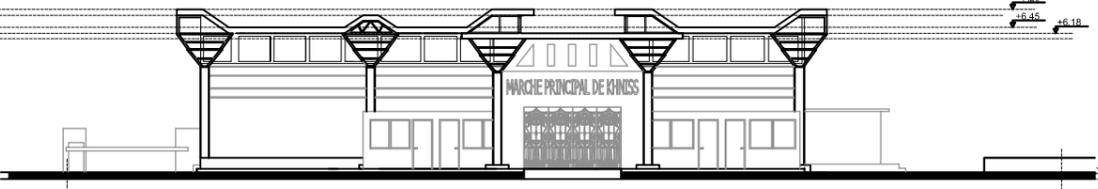
Détail Comptoir pour poisson

ECHELLE 1/20



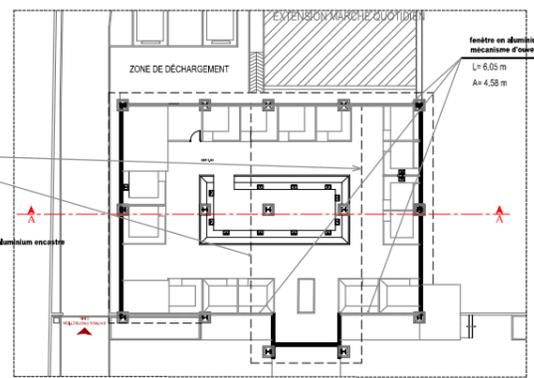
COUPE A-A

ECHELLE 1/100



FACADE PRINCIPALE

ECHELLE 1/100



PLAN COUPE A NIVEAU 5.50 m POUR DETAIL FENETRES

ECHELLE 1/200

N°	Determination de genre d'act.	Nb	Surface nette	S'app	Surface brute	Surface totale brute	Observ.
A- MARCHÉ QUOTIDIEN							
Espace vente des poissons							
Boix divers							
	Boix 1	1	9.00	3.50	12.50	12.50	
	Boix 2	1	9.30	3.50	12.80	12.80	
	Boix 3,6,7,8	4	9.50	3.50	14.00	53.20	
	Boix 4,5	2	11.00	3.50	14.50	29.00	
	Boix 9	1	10.00	3.50	13.50	13.50	
	Boix 10,11,12,13	4	9.50	3.50	13.00	52.00	
	Boix 14	1	11.00	3.50	14.50	14.50	
	Boix 15	1	13.00	3.50	16.50	16.50	
	Espace frigorifique	1	21.00	3.70	24.70	24.70	
	loge de gardien	1	9.00	3.15	12.15	12.15	
	Block sanitaire	2	5.00	3.10	8.10	16.20	
	Locale technique (poste transfo)	1	14.50	3.20	17.70	17.70	
	TOTAL MARCHÉ QUOTIDIEN					359.01	
B- MARCHÉ HEBDOMADAIRE							
	Espace divers	1				15000 m²	
C- CLÔTURE							
	Clôture	ml				500.00	

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MUNICIPALITE DE KHNUSS

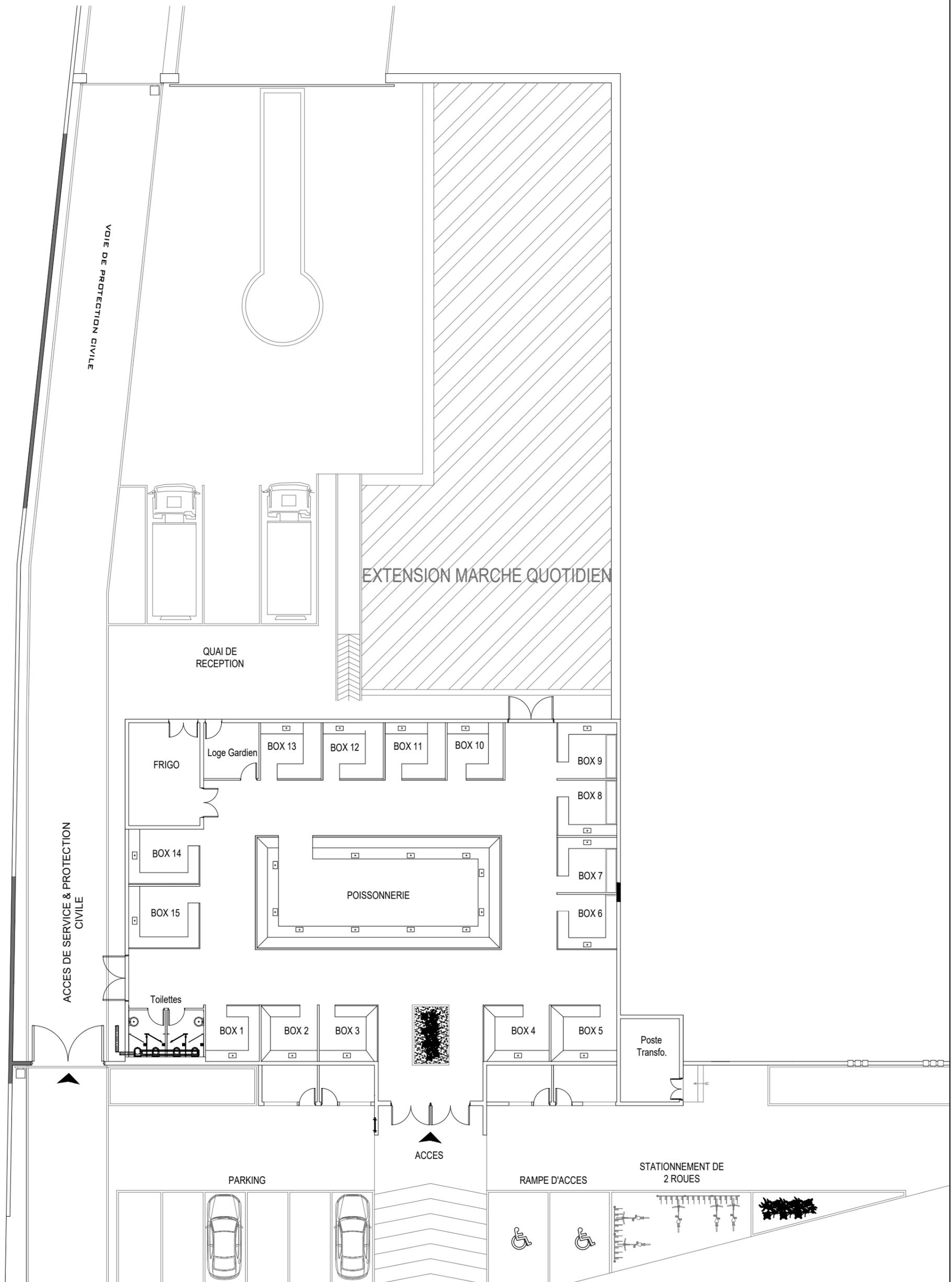
Projet :
AMENAGEMENT ET REAHABILITATION DE MARCHÉ PRINCIPAL

DESIGNATION :
Plan-Coupe - Façade-Plan détail
Date: 27/03/2020

APD approuvée 25-03-2021

AD Bureau:Architecture et Design
Architecte : AYMEN DEBBABI
Architecte E.N.A.U
N° Matricule O.A.T A151589290400
Email : aymendeabbabi@gmail.com

Planche N:1



INDICE	DATE	MODIFICATION

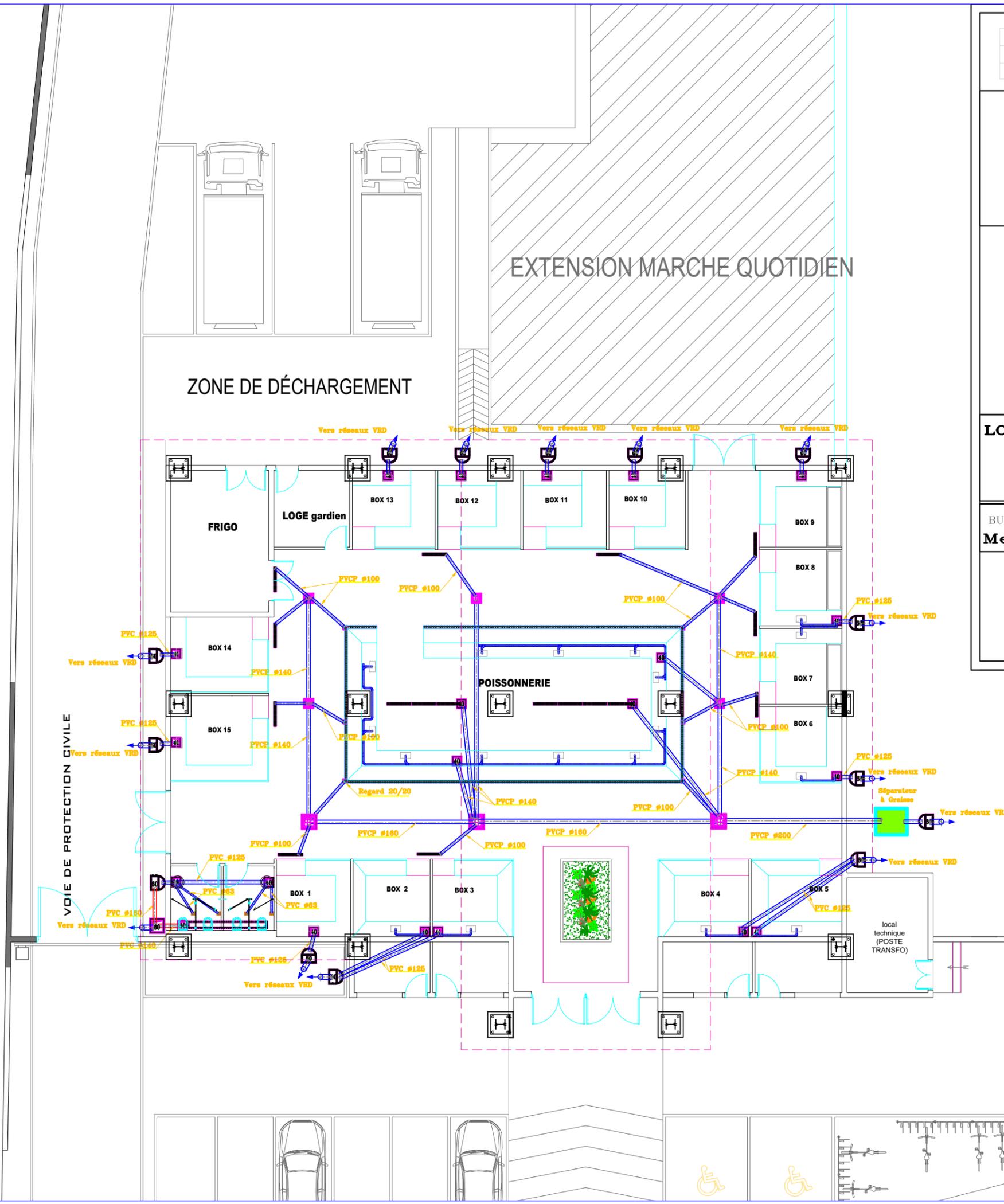
REPUBLIQUE TUNISIENNE
MUNICIPALITE DE KHNISS

PROJET
D'AMENAGEMENT ET REAHABILITATION
DE MARCHÉ PRINCIPAL
KHNISS

LOT: FLUIDES **PLAN D'EVACUATION EU, EV**

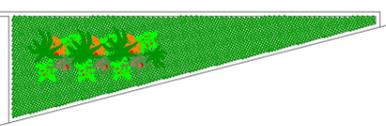
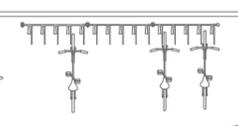
BUREAU DE CONTROL MedControl	Date	Echelle	DOSSIER DAO	01
	Août 2021	1/200		

Cabinet d'étude et de pilotage des systèmes énergétiques
Mekki TRIMECHE Ingénieur Conseil
AV. de l'Environnement Imm Bouzgarrou App N°5 Monastir 5000
Té 1/ Fax: (+216) 73 906 306 - Email: polyenergie@gmail.com



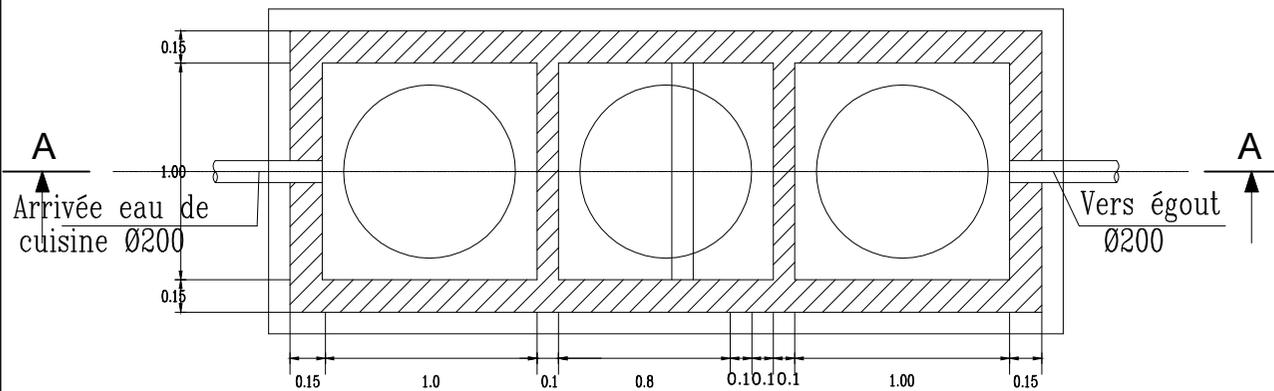
LEGENDE

- TUYAUTERIES D'EVACUATION
- REGARD SIPHOIDE 60 x 80 cm
- REGARD 20 x 20cm
- REGARD 40 x 40cm
- REGARD 60 x 60cm
- SIPHON DE SOL INOX 12 x 12

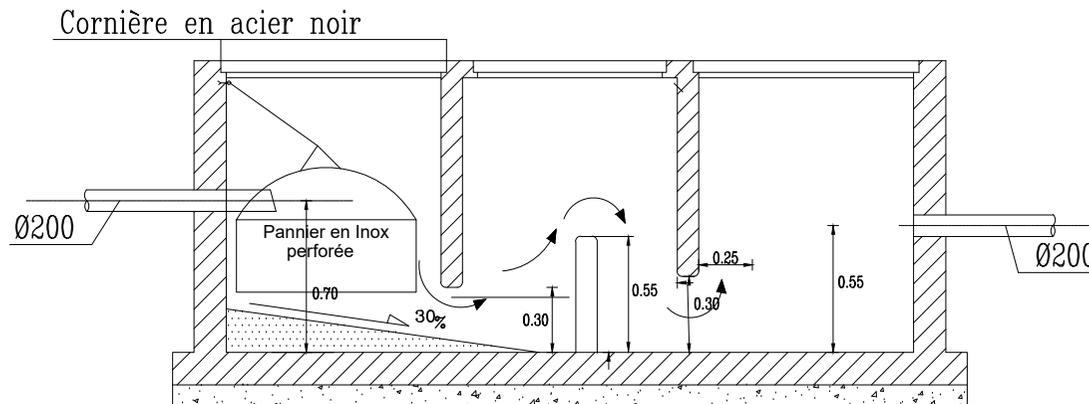


Séparateur à graisses

VUE EN PLAN



COUPE A - A



خنيس في 11 سبتمبر 2021

محضر جلسة

الموضوع: الإستشارة العمومية لمخطط التصرف البيئي والاجتماعي لمشروع تهيئة السوق اليومي بخنيس

الحضور: القائمة الإسمية المرافقة لمحضر الجلسة

انطلقت الجلسة على الساعة العاشرة والنصف صباحا بترحيب السيد رضاع قير - رئيس بلدية خنيس - بالحضور وتقديم الإطار العام للمشروع والاستشارة العمومية لمخطط التصرف البيئي والاجتماعي للمشروع.

ثم أحال الكلمة للسيد محمد شبيل بن جبرة - مهندس مستشار وخبير في التقييم البيئي والاجتماعي - لتقديم المخطط البيئي والاجتماعي:

. تحديد موقع و مكونات المشروع

. أهمية المخطط البيئي والاجتماعي للأطراف المعنية بتطبيقه ومتابعته

. الآثار المحتملة للمشروع على امتداد فترتي الأشغال والاستغلال

. الحلول المقترحة لتخفيف وإزالة الآثار السلبية ودعم الآثار الإيجابية

. إجراءات رفع ومعالجة الشكاوي

. دعم قدرات البلدية الفنية والبشرية

إثر إحالة الكلمة للحضور من مواطنين و مجتمع مدني، تم التطرق للنقاط التالية :

أسئلة وملاحظات الحضور	أجوبة البلدية والخبير البيئي والأطراف المعنية
الأولية للباعة المنتصبين حاليا بالرحبة	التفويت في المحلات سيكون طبقا للإجراءات المعمول بها (إعلان بتة أو طلب عروض) مع إعطاء الأولوية (للمنتصبين حاليا بالرحبة)
. وضع عدد من المحلات لحاملي الإعاقة . هل تم وضع ممر لحاملي الإعاقة لدخول السوق	. سيتم عرض موضوع عدد من المحلات لحاملي الإعاقة أثناء جلسة تحديد شروط العقود . تم تهيئة ممر خاص لحاملي الإعاقة (الاطلاع على المثال الهندسي للمشروع)
مدى تأثير وجود السوق على حركة المرور	. سيتم تهيئة ممر خاص بالسوق، كذلك إمكانية التوقف في فضاء السوق الأسبوعي واستغلال الممر أمام مقر البلدية . التنسيق مع الأمن (شرطة المرور) والإدارة الجهوية للتجهيز لتحديد أماكن التوقف على مستوى الطريق الجهوية ع92 . وضع ممر ورصيف لتفريغ السلع خلف السوق

لتفادي الوقوف أمام السوق وما ينجر عنه من تعطيل لحركة المرور	
السوق محاذ لمركز الأمن العمومي والبلدية ربما في مرحلة ثانية إذا تمت توسعة نضع مركز أمن قار بالسوق	وضع مكتب قار للشرطة البيئية و البلدية بالسوق
.وضع برنامج يومي لتعقيم وتنظيف السوق .إمكانية اللجوء لشركة خاصة لتنظيف السوق .تحسيس وتأطير الباعة (خاصة محلات بيع الأسماك والدواجن) .الرفع اليومي للنفايات .تجهيز محلات الأسماك وبيع اللحوم بحنفيات وأحواض غسيل .ربط نظام تصريف المياه بجهاز لإزالة النفايات الصلبة .والشحوم لتفادي إنسداد قنوات الصرف الصحي وركود المياه داخل او خارج السوق	مزيد توضيح الحلول للحد من الروائح في السوق ومحيطه

بعد الإجابة على الملاحظات والتساؤلات، أعرب الحاضرون عن استيشارهم بالمشروع والمطالبة بالإسراع في إنجازه في أقرب الآجال والتأكيد على تعاونهم مع الأطراف المتداخلة لإتمامه في أحسن الظروف والآجالحتى يكون لمدينة خنيس سوق يومي يستجيب لحاجيات السكان وقادر أيضا على استقطاب سكان المدن المجاورة مما يساهم في دفع الحركة الاقتصادية بالمدينة.

تم رفع الجلسة على الساعة 12:05

الخبير في التقييم البيئي والاجتماعي للمشاريع

كاتب عام بلدية خنيس

رئيس بلدية خنيس

محمد شبيل بن جبرة

جلال الشوشاني

رضا عقير



رئيس البلدية
رضا عقير

